



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE RIEUMES (Haute-Garonne)

Exercices 2013 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
RECOMMANDATIONS	5
INTRODUCTION	6
1. PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ ET DE SON ENVIRONNEMENT	7
1.1. Principales caractéristiques de la commune	7
1.2. Contexte institutionnel.....	8
1.3. Le cadre intercommunal	8
1.3.1. L'évolution du périmètre intercommunal	8
1.3.2. Les compétences communautaires.....	10
1.3.3. L'intégration communautaire et ses effets sur la situation financière de Rieumes.....	12
2. FIABILITÉ COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE	17
2.1. La qualité de l'information budgétaire et financière	17
2.1.1. L'information budgétaire	17
2.1.2. La qualité de la prévision budgétaire	19
2.2. La fiabilité comptable	22
2.2.1. Les comptes d'attente	22
2.2.2. Les états des restes à recouvrer et à payer	23
2.2.3. La régularisation de plusieurs opérations comptables	25
2.3. La fiabilité du bilan.....	25
2.3.1. La comptabilisation des immobilisations.....	25
2.3.2. L'amortissement des immobilisations et les provisions pour risques et charges	27
3. LA SITUATION FINANCIÈRE	28
3.1. Le fonctionnement	29
3.1.1. L'autofinancement	29
3.1.2. Le résultat de fonctionnement.....	30
3.2. Les investissements	35
3.2.1. Les dépenses d'équipement	35
3.2.2. Le financement de l'investissement.....	35
3.3. La situation bilancielle.....	37
3.3.1. L'endettement	37
3.3.2. La structure du bilan	41
3.4. Les perspectives à moyen terme	44
3.4.1. Les engagements extérieurs	44
3.4.2. L'analyse prospective pour la période 2019-2023.....	45
ANNEXES	51
GLOSSAIRE	65
Réponses aux observations définitives	66

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion de la commune de Rieumes pour les exercices 2013 et suivants, analysant l'évolution du contexte intercommunal, la fiabilité des comptes ainsi que la situation financière.

Située à 40 kilomètres au sud de la métropole toulousaine, la commune de Rieumes connaît une croissance démographique deux fois inférieure à celle de son aire urbaine. Sa population recensée en 2016 atteint 3 512 habitants.

Au 1^{er} janvier 2017, la structure intercommunale à laquelle elle appartient a fusionné avec deux autres établissements publics de coopération intercommunale pour former la communauté de communes Cœur de Garonne (CCCG). Ancienne ville-centre, Rieumes représente désormais 10 % d'une population intercommunale de 35 094 habitants¹. La CCCG exerce 25 compétences transférées par les communes membres. La commune lui reverse 0,41 M€ à partir de 2018, dans le cadre d'une attribution de compensation négative.

En 2019, la commune de Rieumes dispose de 2,1 M€ de produits de gestion. Leur diminution de 17 % par rapport à 2017 résulte de l'évolution de l'attribution de compensation reversée mais également d'une baisse des recettes d'exploitation et d'une faible dynamique des produits fiscaux.

Les charges de gestion atteignent 1,96 M€. Si la commune indique mettre en place des mesures d'économies pour les dépenses de personnel et de gestion courante, les résultats d'exécution budgétaire pour 2019 ne présentent pas de résultats tangibles. Les efforts sont à amplifier sur les exercices suivants. La démarche doit s'accompagner d'un travail de fiabilisation des comptes débuté avec le comptable afin d'apurer les comptes de tiers, d'actualiser la comptabilisation de ses immobilisations et de mettre en place un inventaire patrimonial.

La situation financière de la commune se détériore sur la période par la conjonction d'un niveau d'investissement élevé, d'un faible excédent de fonctionnement et d'une annuité de dette élevée. Sur les trois derniers exercices, la capacité d'autofinancement brute représente moins de 10 % des produits de gestion et ne permet pas de couvrir l'annuité en capital de la dette, à laquelle tout l'autofinancement est consacré depuis 2016.

Les dépenses d'équipement cumulées de 2013 à 2019 s'élèvent à 4,22 M€. Ces investissements, en partie des travaux de rénovation d'un patrimoine vétuste, ont été menés sans réelle stratégie de financement pluriannuelle.

À l'avenir, l'amélioration de la situation financière de la commune dépend de la mise en place d'une stratégie de désendettement, une maîtrise accrue des charges de fonctionnement et une politique d'investissements soutenable appuyée sur un plan pluriannuel et sur une mobilisation des ressources propres compte tenu du niveau élevé du fonds de roulement disponible.

¹ Rapport d'activité 2018 de la CCCG.

RECOMMANDATIONS

1. Régulariser les modalités de mises à disposition de la piscine communale conformément au code général de la propriété des personnes publiques. *Totalement mise en œuvre.*

2. Veiller à remplir pleinement les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales en renforçant la fiabilité et la complétude des documents budgétaires et leurs annexes. *Totalement mise en œuvre.*

3. Fiabiliser et mettre en cohérence l'état de l'actif et l'inventaire en lien avec le comptable public. *Non mise en œuvre.*

4. Mettre en place un dispositif de provisionnement pour les cas prévus à l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales. *Totalement mise en œuvre.*

5. Adopter une stratégie d'investissement soutenable, formalisée de façon globale dans un plan pluriannuel d'investissement présenté au conseil municipal. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Rieumes a été ouvert le 3 mai 2019 par lettre du président adressée à Mme Jennifer Courtois-Périssé, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le 21 octobre 2019 à Mme Christiane Bistos Maury, précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 12 novembre 2019.

Lors de sa séance du 5 décembre 2019, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Mme Courtois-Périssé. Mme Bistos Maury, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues et entendu la personne qui avait sollicité une audition, la chambre, dans sa séance du 15 septembre 2020, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ ET DE SON ENVIRONNEMENT

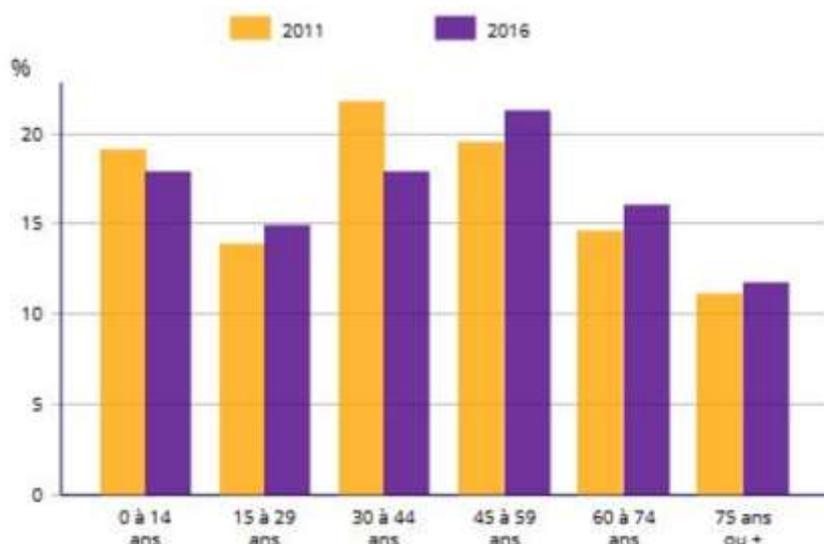
1.1. Principales caractéristiques de la commune

La commune de Rieumes se situe dans le département de la Haute-Garonne, au sein de l'aire urbaine de Toulouse, à 40 km au sud-ouest de la métropole.

Elle compte 3 512 habitants en 2016². Entre 2011 et 2016, la population augmente en moyenne de 0,6 % par an. La croissance démographique moyenne annuelle de l'aire urbaine sur la même période est deux fois supérieure. L'augmentation constatée résulte d'un solde migratoire positif, le solde naturel étant nul.

La part des jeunes actifs dans la population (30-44 ans) est en baisse de trois points sur la période alors que celle des plus de 60 ans augmente.

graphique 1 : population par grandes tranches d'âges



Source : Insee, RP 2011 et RP 2016, exploitations principales, géographie au 1^{er} janvier 2019

La base fiscale issue des ménages est moins favorable qu'au niveau départemental. La commune abrite, en effet, 2 040 foyers fiscaux³ en 2017 dont 65 % ne sont pas imposables. Ce taux est sensiblement supérieur au taux moyen du département de 51,7 %. Le revenu fiscal moyen par foyer de 20 957 € est sensiblement inférieur à la moyenne départementale qui ressort à 24 228 €.

Le tissu économique local, exposé à un chômage en hausse⁴, se caractérise par une économie principalement résidentielle. Au 31 décembre 2018, la commune abrite 246 établissements⁵. Un tiers exerce une activité dans le secteur « commerce, transport, hébergement et restauration » et 27 % dans les « services marchands aux particuliers ». Ces deux secteurs

² Dossier complet, Insee (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-31454>).

³ Fiche « analyse des équilibres financiers fondamentaux » 2017.

⁴ Le nombre d'emplois dans la zone a peu augmenté entre 2011 et 2016, passant de 1 102 à 1 144. Le taux de chômage sur le territoire communal atteint 14,2 %, en hausse de 2,2 points par rapport à 2011. Au niveau de l'aire urbaine, le taux est de 13,2 %.

⁵ L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'unité de production constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

emploient 37 % de la population active et le secteur « administration publique, enseignement, santé, action sociale » 48 %.

Parmi ces établissements, 192 entreprises sont imposées au titre de la cotisation foncière des entreprises dont 149 au niveau de cotisation minimal⁶.

1.2. Contexte institutionnel

La commune de Rieumes est membre de la communauté de communes Cœur de Garonne (CCCG) qui se répartit autour de deux bassins de vie, autour de Rieumes au nord et de Cazères au sud, la ville-centre.

Elle est également membre du syndicat intercommunal à vocation multiple (Sivom) de la Bure dont les compétences se limitent aux questions scolaires et périscolaires.

Une partie des compétences du Sivom de la Bure ont été transférées à la nouvelle intercommunalité, la CCCG, créée le 1^{er} janvier 2017 et issue de la fusion de la communauté de communes (CC) du Savès, de la CC du canton de Cazères et de la CC de la Louge et du Touch.

En effet, l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 a retiré d'office à ce syndicat les compétences « centres de loisirs associés à l'école, centres de loisirs sans hébergement et signature d'un contrat jeunesse, crèches et contrat enfance ». Le Sivom conserve les compétences « construction, gestion et entretien des écoles maternelles et primaires et service des écoles » et « restauration scolaire » pour les 11 communes membres.

1.3. Le cadre intercommunal

1.3.1. L'évolution du périmètre intercommunal

De 2007 à 2016, la commune de Rieumes est rattachée à la CC du Savès, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont elle est la ville-centre. Avec la création de la CCCG au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion de trois communautés de communes, elle perd son statut de ville-centre au profit de Cazères.

Au sein du nouvel EPCI, qui compte 48 communes pour 35 094 habitants, elle représente 10 % de la population intercommunale (3 512 habitants). Elle est l'une des trois villes dont la population est supérieure à 3 500 habitants. La ville-centre, Cazères, compte 4 928 habitants.

Seules 8 communes sur les 48 communes membres dépassent les 1 000 habitants.

⁶ Fiche AEF 2017.

carte 1 : communes membres de la communauté de communes Cœur de Garonne



Source : site internet de la CCCG

La commune de Rieumes dispose de sept sièges au conseil communautaire sur un total de 86 conseillers et d'une vice-présidence (« urbanisme et habitat ») sur les 15 vice-présidences existantes.

Au niveau du bloc communal, la commune représente 4,8 % des recettes réelles de fonctionnement et 5 % des charges réelles de fonctionnement. Elle représente 8 % des dépenses d'investissement. Son poids financier est modeste même au sein d'une intercommunalité où celui de certaines communes est inférieur à 1 %.

tableau 1 : poids financier de la commune de Rieumes au sein de l'EPCI (2018)

		Montant (en €)	% niv. bloc communal	Montant/hab. (en €)
Recettes réelles de fonctionnement	RIEUMES	2 102 639	4,8 %	583,09
	CCCG	17 118 402	38,9 %	487,79
Charges réelles de fonctionnement	RIEUMES	1 922 963	5 %	509,46
	CCCG	15 162 853	41 %	418,92
Dépenses réelles d'investissement	RIEUMES	1 152 643	8 %	319,64
	CCCG	5 139 792	37 %	146,45
Endettement	RIEUMES	2 222 561	7 %	616
	CCCG	7 956 925	26 %	227

Source : données Anaafi

1.3.2. Les compétences communautaires

Le périmètre des compétences communautaires s'est progressivement élargi avec le transfert à la CC du Savès des compétences « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » en 2013, puis « communications électroniques » et « animation et coordination des activités périscolaires sur le territoire communautaire » en 2015.

Au 1^{er} janvier 2017, la CCCG exerce 23 compétences⁷. La communauté de communes a souhaité reprendre l'ensemble de celles préalablement transférées par les communes à leur ancienne intercommunalité, ainsi que celles confiées à des syndicats inclus dans son périmètre conformément aux dispositions de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT)⁸.

Des transferts prennent ainsi effet au 1^{er} janvier 2018, dont la compétence « enfance-jeunesse » et la gestion des gymnases des collèges. Les compétences « eau » et « tourisme » sont transférées à compter du 1^{er} janvier 2018.

tableau 2 : l'évolution des compétences transférées à l'intercommunalité

	Compétences de la CC du Savès	Nouvelles compétences de la CCCG
Compétences obligatoires	Action de développement économique Aménagement de l'espace Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage Collecte et traitement des déchets	Tourisme et culture (promotion du tourisme, création et gestion d'un office de tourisme intercommunal, schéma de développement et gestion des infrastructures) Élaboration du plan climat-air-énergie territorial <i>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (au 1^{er} janvier 2019)</i>
Compétences optionnelles	Politique du logement et cadre de vie Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire Action sociale d'intérêt communautaire, création et gestion des maisons de services Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire Création et gestion des maisons de services au public	Eau Contribution au service départemental d'incendie et de secours

⁷ Fiche de la base nationale sur l'intercommunalité ; direction général des collectivités locales et tableau des compétences exercées par la CCCG joint à son bilan d'activité 2018, en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

⁸ Arrêté du préfet de Haute-Garonne n° 31-2017-10-31-007 actant les statuts de la CCCG.

	Compétences de la CC du Savès	Nouvelles compétences de la CCCG
Compétences supplémentaires	<p>Développement touristique (schéma d'orientation)</p> <p>Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées</p> <p>Soutien technique aux associations culturelles et sportives du territoire</p> <p>Promotion des manifestations assurant la valorisation du patrimoine culturel</p> <p>Facilitation des relations entre les associations et les communes membres</p> <p>Communications électroniques et établissement et exploitation d'infrastructure et de réseaux de communication électronique</p> <p>Animation et coordination des activités périscolaires sur le territoire communautaire</p> <p>Promotion des énergies renouvelables</p> <p>Ramassage des animaux errants</p>	<p>Enfance et jeunesse⁹</p> <p>Petite enfance¹⁰</p> <p>Soutien technique des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics</p>

Source : arrêté préfectoral n° 31-2016-11-24-010 portant fusion de la CC du canton de Cazères, de la CC de la Louge et du Touch et de la CC du Savès et rapport d'activité de la CCCG 2017 et 2018

Un intérêt communautaire a été défini pour chacune des compétences concernées hormis celle relative à l'action de développement économique¹¹.

La commune de Rieumes fait partie des communes s'étant opposées au transfert de la compétence « urbanisme » à l'intercommunalité¹² pour 2017¹³.

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », la communauté de communes se prononce sur les projets d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme communaux en tant que personne publique associée, et verse des subventions pour l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme.

⁹ Création, entretien et gestion des accueils de loisirs périscolaires ; création, entretien et gestion des accueils de loisirs extrascolaires ; séjours courts et séjours vacances ; organisation et gestion des activités et garderies périscolaires ; création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans.

¹⁰ Création, aménagement, entretien et gestion des structures multi-accueil pour les enfants en âge pré maternel (0 à 3 ans). Création, aménagement, entretien et gestion des relais d'assistantes maternelles et de lieux d'accueil enfants parents.

¹¹ Délibération du 11 juillet 2017 visée dans l'arrêté d'approbation des statuts de la CCCG.

¹² Dispositif de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR). 15 communes représentant 14 068 habitants, soit 41 % de la population, ont adopté des délibérations concordantes pour s'opposer au transfert de cette compétence.

¹³ Délibération n° 2017-02 du 9 janvier 2017.

1.3.3. L'intégration communautaire et ses effets sur la situation financière de Rieumes

1.3.3.1. L'harmonisation fiscale et la péréquation

Un pacte financier et fiscal¹⁴ a été adopté par délibération du conseil communautaire du 14 mars 2017¹⁵.

Il n'y a pas de versement de dotation de solidarité communautaire, qui reste facultative de par la loi. La CCCG a opté pour une répartition dérogatoire du droit commun du fonds de péréquation intercommunal. C'est ainsi qu'en 2018, la commune de Rieumes perçoit 60 977 € de fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, soit 11,5 % du total de la part communale et 6,6 % du total versé au bloc communal.

L'objectif premier du pacte financier et fiscal est d'harmoniser le mode de financement des compétences par attributions de compensation (AC) sur l'ensemble du territoire. Deux mécanismes sont instaurés : un mécanisme d'harmonisation des taux d'imposition intercommunaux pour la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur le bâti (TFB) et la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) ainsi qu'un mécanisme de neutralisation de l'application des nouveaux taux additionnels pour les contribuables.

L'application de ce dispositif a conduit à une redéfinition des taux d'imposition ménages et à une majoration du montant de l'AC de la commune de Rieumes à partir de 2017.

tableau 3 : impact du pacte financier et fiscal sur le produit fiscal perçu par la commune de Rieumes

	Taux Rieumes 2016	Taux Rieumes 2017	Variation produit fiscal 2017/2016	Attribution de compensation
TH	13,75 %	13,31 %	- 13 467 €	13 467 €
TFB	23,15 %	23,36 %	5 806 €	- 5 806 €
TFNB	88,27 %	83,66 %	- 2 743 €	2 743 €
Total			- 10 404 €	10 404 €

Source : pacte financier et fiscal de la CCCG

À ce montant s'impute l'AC négative de 2016, ramenant le montant définitif de l'AC 2017 à 10 191 €.

Par la suite, les transferts de compétences opérés vers la CCCG ont conduit à une AC à nouveau négative.

Si le poids pour la commune de Rieumes a été atténué par la mutualisation de la charge transférée entre toutes les communes membres (cf. infra), l'ordonnateur conteste toutefois les modalités de calcul de l'attribution de compensation. Il estime que les charges liées à l'investissement de certains équipements transférés se traduisent désormais par une charge de fonctionnement au budget de la commune, du fait du versement d'une AC négative.

Le mécanisme des AC prévu au IV et V de l'article 1609 nonies du code général des impôts vise à garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de la création d'une intercommunalité à fiscalité propre et lors des transferts de compétences entre l'intercommunalité et ses communes membres.

¹⁴ Le pacte financier et fiscal, adopté par le conseil communautaire, vise à mettre en cohérence l'ensemble des outils d'un EPCI et de ses communes membres pour organiser leurs relations administratives et financières.

¹⁵ Visa délibération n° D-2017-196-7-10 de la séance du 26 septembre 2017 de la CCCG.

En cas de fusion d'EPCI, les AC pour les compétences anciennement transférées demeurent identiques à celles de l'exercice précédent ou peuvent faire l'objet d'ajustements sous certaines conditions de vote et de délai. Les AC pour les nouveaux transferts, définies par le conseil communautaire et approuvées par les communes membres, font préalablement l'objet d'une évaluation figurant dans un rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Les charges à évaluer portent sur les dépenses de fonctionnement liées ou non à un équipement, ainsi sur les dépenses d'entretien et d'investissement des équipements le cas échéant.

En 2018, la commune de Rieumes a perçu effectivement une AC négative à hauteur de 410 670 €. Le montant a été maintenu pour l'exercice 2019¹⁶.

tableau 4 : le calcul du montant de l'AC définitive de 2018 pour la commune de Rieumes

	Compétences	Charge 2017 ou évaluation
AC négatives	SDIS	- 57 745 €
	Gemapi	- 3 110 €
	Gymnase	- 85 679 €
	Enfance	- 274 327 €
Sous-total		- 420 861 €
AC positives	Reversement fiscal	10 191 €
Total estimé		- 410 670 €

Source : CRC Occitanie d'après les documents fournis par la commune

Trois rapports ont été produits par la CLECT en juillet 2018 avec l'appui d'un cabinet spécialisé, afin de définir les charges liées à l'exercice par la CCCG des compétences « équipements sportifs d'intérêt communautaire (terrains de sport dédiés à la pratique du foot et du rugby, et gymnases attenants à un collège ou un lycée) », « enfance-jeunesse », « animation et vie sociale », « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) », « contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) », « création, entretien et gestion d'un service de portage de repas et d'aide à domicile », « eau »¹⁷.

Ils sont à l'appui de l'évaluation du montant des charges transférées de Rieumes pour 2018.

1.3.3.2. Le transfert de la compétence enfance-jeunesse

34 communes anciennement rattachées à la CC du canton de Cazères et à la CC du Savès sont concernées par le transfert de la compétence « enfance-jeunesse »¹⁸, les autres communes du nouvel EPCI ayant transféré la compétence en 2016.

¹⁶ Délibération du 24 septembre 2019 de la CCCG.

¹⁷ La CCCG exerce, dans un premier temps, la compétence optionnelle « eau » sur son territoire. La compétence « assainissement » reste alors communale. Le transfert de la compétence « eau et assainissement », est actuellement en cours.

¹⁸ Le périmètre de la compétence est défini dans les statuts de la communauté de communes : création, entretien et gestion des accueils de loisirs périscolaires ; création, entretien et gestion des accueils de loisirs extrascolaires ; séjours courts et séjours vacances ; organisation et gestion des activités et garderies périscolaires ; création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans.

Sur le territoire de Rieumes, la CC du Savès disposait de la compétence « animation et coordination des activités périscolaires sur le territoire communautaire ». La commune avait délégué une partie des compétences liées à l'enfance-jeunesse au Sivom de la Bure, lesquelles ont été partiellement transférées à la nouvelle intercommunalité. Jusqu'au transfert de la compétence péri et extra-scolaire, la commune de Rieumes participait à hauteur de 65 % de la charge de cette compétence, les 35 % étant supportés par les 10 autres communes membres du Sivom.

Désormais, le Sivom conserve les compétences « construction, gestion et entretien des écoles maternelles et primaires et service des écoles » et « restauration scolaire ».

L'évaluation des charges de fonctionnement pour la commune de Rieumes, basée sur les données budgétaires du Sivom, intègre de façon groupée la compétence « enfance » et la compétence « jeunesse » sans distinction. Cette consolidation des charges ne permet pas de retracer précisément l'imputation des coûts de la compétence.

Le rapport de la CLECT prévoit un mécanisme de ventilation du coût total de la compétence « enfance-jeunesse », qui consiste à majorer les charges supportées par les 18 communes sans équipements. Une charge de 53 255 € est ainsi mutualisée entre ces communes en fonction d'un indice synthétique démographique.

Ainsi, 5 % du coût net de fonctionnement de la compétence (hors personnel supplémentaire et investissement) est pris en charge par les 18 communes membres n'ayant pas les équipements. En contrepartie, celles-ci ne versent plus à compter de 2018 des participations aux communes ayant les équipements pour la prise en charge de leurs enfants en accueil de loisirs périscolaires/accueil de loisirs extrascolaires/temps d'activités périscolaires, garderie, accueil jeunes et contrat local d'accompagnement à la scolarité. Les communes continueront de participer aux coûts de scolarités, le cas échéant.

L'application de cette ventilation réduit donc la charge estimée pour la commune de Rieumes de 13 623 €. Le reste à charge qui lui revient s'élève alors à 258 835 €, montant auquel s'ajoute 15 492 € de mise à disposition. La charge nette annuelle supportée par Rieumes est donc estimée à 274 327 €, réduisant d'autant le montant de l'AC qui devient négatif.

tableau 5 : estimation des charges de transfert pour la compétence « enfance-jeunesse »

En €	Coût de fonctionnement « enfance »	Coût d'investissement « enfance »	Coût de fonctionnement « jeunesse »	
EPCI	1 617 856	17 337	160 676	1 795 869
Rieumes	287 950			287 950
AC après application de la ventilation + charge de mise à disposition	258 835 + 15 492 ¹⁹			274 327

Source : CRC Occitanie à partir du rapport CLECT

1.3.3.3. Le transfert de la compétence « gymnase mis à dispositions des collèges et des lycées »

Ce transfert concerne trois communes dont celle de Rieumes.

Le coût de fonctionnement total net pour les trois équipements est de 124 714 €²⁰.

¹⁹ Charges relatives aux mises à disposition de personnel.

²⁰ 78 009 € pour les charges à caractère général et 46 705 € pour les charges de personnel.

Les charges propres à la commune de Rieumes représentent 57 % du montant, notamment en raison de charges de personnel importantes relatives à la mise à disposition d'un agent pour la gestion administrative (30 % d'un équivalent temps plein) et au transfert d'un agent d'entretien. Le coût net d'investissement a été calculé sur la base du coût net de l'opération de construction de l'équipement le plus récent, soit un coût net²¹ de 795 032 €. La durée d'amortissement moyenne a été fixée à 40 ans, avec un taux d'intérêt de 2 % aboutissant à une annuité de 29 063 € par commune.

Le coût total de la compétence au niveau de l'EPCI, fonctionnement et investissement, est estimé à 211 903 €. Pour Rieumes, la charge annuelle initiale est fixée à 99 682 €.

La CLECT a mis en place une répartition des coûts de fonctionnement liés à ces équipements sur l'ensemble des communes, les gymnases servant aux collèges et aux associations sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le rapport établit ainsi une ventilation de 50 % de la dépense nette de fonctionnement en fonction de la population. Un coût à mutualiser de 46 302 €²² a finalement été défini et réparti entre l'ensemble des communes de la CCCG.

Cette mutualisation partielle a permis à la commune de Rieumes de réduire le montant à verser à l'intercommunalité de 14 000 €. La commune verse au final une AC négative d'un montant de 85 679 €, soit 40 % de la charge totale liée à cette compétence.

tableau 6 : estimation du coût annuel des équipements

1^{ère} estimation sans mutualisation

En €	Charges de fonctionnement	Charges de personnel	Total fonctionnement	Coût investissement	Total
EPCI	78 009	46 705	124 714	87 189	211 903
RIEUMES	30 277	40 342	70 619	29 063	99 682

2^{ème} estimation après mutualisation

En €	Coût de fonctionnement mutualisé	Coût de fonctionnement reste à charge	Total fonctionnement	Coût investissement	Total
EPCI	46 802	77 912	124 714	87 189	211 903
RIEUMES	5 752	50 864	56 616	29 063	85 679

Source : CRC Occitanie à partir du rapport CLECT

1.3.3.4. La poursuite de l'intégration communautaire

La salle Denis Paunéro

Ancien cinéma communal fermé en juillet 2012²³ en raison de son état dégradé, la salle Denis Paunéro, qui appartient à la commune de Rieumes, a été incluse dans la définition de l'intérêt communautaire.

²¹ Coût net des subventions d'investissement perçues et du reversement au titre du fonds de compensation de la TVA.

²² 46 302 + 77 912 = 124 214, ce qui correspond au total des charges de fonctionnement courant. Cependant, le rapport ne fournit pas davantage d'éléments pour comprendre comment le coût à mutualiser a été défini.

²³ Arrêté municipal du 30 juin 2012 adopté par le maire de Rieumes suite à l'avis négatif de la commission de sécurité. La réouverture est conditionnée à une mise en conformité et un nouveau contrôle de ladite commission.

Le transfert est actuellement en cours et donnera lieu au versement d'une AC de la commune à l'intercommunalité. Seule l'estimation du coût net de fonctionnement a été réalisée à partir des données financières de la commune sur les trois derniers exercices avant la fermeture du bâtiment (2009-2011) et revalorisé par rapport à l'inflation.

Ce montant est estimé à 4 718 € sans inclure un éventuel coût de rénovation de l'équipement. Il viendrait majorer l'AC une fois le transfert effectué.

La piscine communale

La commune de Rieumes dispose d'une piscine²⁴ en plein air composée de deux bassins et d'espaces détente. L'équipement est ouvert au public durant la période estivale du 6 juillet au 1^{er} septembre pour l'année 2019²⁵.

La commune autorisait jusqu'alors l'utilisation de l'équipement aux maîtres-nageurs sauveteurs à des fins lucratives sans contrepartie financière et sans cadre juridique, situation contraire aux modalités légales d'utilisation du domaine public²⁶ et qui expose la commune de Rieumes à des risques juridiques.

Pour ce faire, la chambre recommandait à l'ordonnateur la mise en place, *a minima*, de conventions d'occupation du domaine public en application de l'article L. 2111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Recommandation

1. Régulariser les modalités de mises à disposition de la piscine communale conformément au code général de la propriété des personnes publiques. *Totalement mise en œuvre.*

La recommandation est considérée comme mise en œuvre. Un projet de convention de mise à disposition, permettant d'établir un titre habilitant son détenteur à occuper la piscine de la commune de Rieumes, a été transmis. Les modalités de responsabilité y sont précisées. La convention prévoit également le versement mensuel d'une redevance pour occupation du domaine public de 50 €, ce qui reste inférieur aux charges effectivement supportées par la commune²⁷.

La piscine est le seul équipement de ce type dans un rayon de 20 km²⁸. Elle répond aux besoins de la population en termes d'infrastructures sportives²⁹.

Structurellement déficitaire, la piscine de Rieumes représente une charge récurrente pour la commune, à la fois en fonctionnement et en investissement au regard de l'état de l'équipement. Cette charge est alourdie par une gestion sous-optimale due à l'absence de comptabilité analytique et à un suivi fiable des dépenses et des recettes du service. Aucun investissement lourd n'a été

²⁴ Cf. annexe 1.

²⁵ Délibération n° 2019-5-34 du 5 juin 2019.

²⁶ Article L. 2122-1 et suivants du CGPPP mis à jour par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.

²⁷ Redevance obligatoire définie à l'article L. 2125-1 du CGPPP, et au sujet de laquelle l'article L. 2125-3 précise : « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

²⁸ Données disponibles sur le site du ministère chargé du sport (sport.gouv.fr).

²⁹ Un diagnostic de territoire réalisé par la CCCG en 2017 présente notamment l'état des équipements sportifs sur le territoire. Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Garonne, mentionné, relève un faible nombre de bassins de natation et argue pour renforcer la mutualisation des bassins pour réduire la contrainte financière qui pèse sur les communes propriétaires.

réalisé depuis la création de la piscine dans les années 1970. En raison de son état, des travaux de réhabilitation ont été effectués à partir de 2016. Leur poursuite est envisagée pour une enveloppe totale de 1,2 M€, déclinée en trois phases. Actuellement, seule la première phase portant sur les travaux d'étanchéité du grand bassin a été réalisée au vu de son caractère urgent, pour un montant total de 0,21 M€.

Une demande de fonds de concours a été formulée par la commune, mais elle n'a pas encore été traitée. À travers le dispositif des fonds de concours³⁰, la commune de Rieumes peut bénéficier d'une contribution de l'EPCI afin de l'aider à assumer des charges de centralité. Ce dispositif est applicable aux opérations relatives à la création ou au fonctionnement d'équipements ayant une dimension communautaire, sans qu'ils soient explicitement mentionnés dans l'intérêt communautaire.

Alors qu'un transfert de la piscine à la CC du Savès avait été initialement envisagé au titre de la compétence relative à la gestion des équipements sportifs, il n'a pas été prévu dans la définition de l'intérêt communautaire par la nouvelle CCCG.

Un meilleur suivi de cet équipement par un recensement des fréquentations par catégorie d'utilisateurs pourrait justifier une prise en charge communautaire. À défaut, l'application de tarifs différenciés selon l'origine géographique des utilisateurs pourrait être une voie envisageable.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Sur la période de contrôle, l'évolution du périmètre intercommunal de la commune de Rieumes a entraîné une modification de son champ de compétences et une redéfinition des flux financiers avec son EPCI de rattachement.

Le calcul des charges transférables aboutit pour la commune au versement à partir de 2018 d'une AC négative de 0,41 M€, soit 16 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

Néanmoins, cette nouvelle organisation ouvre des voies d'optimisation de la gestion communale à saisir, concernant notamment la gestion de l'ancienne salle de cinéma et de la piscine communale.

2. FIABILITÉ COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE

2.1. La qualité de l'information budgétaire et financière

2.1.1. L'information budgétaire

Suite au recensement de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) sur l'année 2012, applicable au 1^{er} janvier 2015, la commune de Rieumes a franchi un nouveau seuil démographique avec une population supérieure à 3 500 habitants. Elle est donc soumise aux obligations budgétaires et comptables s'attachant aux communes de plus de 3 500 habitants à compter de l'exercice 2016.

³⁰ Article L. 5215-26 du CGCT.

2.1.1.1. Le débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire doit être organisé au sein du conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget³¹, sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires présenté par le maire qui porte sur « les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». La commune a respecté cette obligation dès 2015.

Les données fournies sont annuellement actualisées depuis 2018 avec une présentation prévisionnelle pour N ainsi que des informations sur la dette et la fiscalité.

2.1.1.2. Les documents budgétaires

Présentation et modalités de vote du budget

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le budget est voté par nature. Il est assorti pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation fonctionnelle³².

La commune remplit cette obligation sur les trois derniers exercices de la période de contrôle. Des efforts de ventilation sont constatés de 2017 à 2019, mais une majeure partie des crédits, notamment en fonctionnement, restent imputés à la fonction 01 « Opérations non ventilables » ou la fonction 0 « Services généraux et administration publique », ce qui n'apporte pas une réelle valeur ajoutée à cette présentation fonctionnelle.

tableau 7 : ventilation des crédits dans la présentation fonctionnelle

		Dépenses				Recettes			
		01 - Opérations non ventilables	0 - Services généraux et administration publique	Total des crédits votés	%	01 - Opérations non ventilables	0 - Services généraux et administration publique	Total des crédits votés	%
2016	Investissement	191 000 €	502 122 €	1 005 122 €	69,0 %	835 093 €	100 000 €	935 093 €	100 %
	Fonctionnement	65 000 €	3 281 193 €	3 404 193 €	98,3 %		2 554 428 €	2 556 428 €	99,9 %
2017	Investissement	235 500 €	1 723 838 €	2 019 338 €	97,0 %	767 393 €	1 142 000 €	1 909 393 €	100,0 %
	Fonctionnement		3 394 393 €	3 452 893 €	98,3 %		2 474 800 €	2 476 300 €	99,9 %
2018	Investissement	1 149 092 €		1 149 092 €	100,0 %	425 000 €	594 615 €	1 019 615 €	100,0 %
	Fonctionnement	15 000 €	3 096 622 €	3 118 022 €	99,8 %	5 080 €	2 367 300 €	2 508 300 €	94,6 %
2019	Investissement	207 833 €	407 811 €	1 015 645 €	60,6 %	465 239 €	304 400 €	769 539 €	100,0 %
	Fonctionnement	38 000 €	3 197 319 €	3 242 319 €	99,8 %	50 000 €	2 540 950 €	2 596 950 €	99,8 %

Source : CRC Occitanie à partir des documents budgétaires de la commune

L'ordonnateur prévoit d'investir dans un outil plus performant permettant d'affiner le traitement et l'analyse des données.

Les annexes et les états budgétaires

Les documents budgétaires de l'ensemble des communes doivent être « assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents

³¹ Article L. 2312-1 du CGCT.

³² Article L. 2313-3 du CGCT.

engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »³³. La commune ne remplit pas pleinement ses obligations en matière d'informations budgétaires et financières. Certains documents obligatoires sont incomplets, non remplis voire non fournis.

En particulier, concernant les annexes relatives aux éléments hors-bilan, la liste des emprunts garantis par la commune (B1.1) est fournie jusqu'en 2015 mais ne l'a plus été lors des exercices suivants. Parmi les engagements donnés et reçus de la commune (B1), seule la liste des subventions versées aux associations est jointe pour les budgets de 2016 à 2019. La liste des organismes de regroupements auxquels adhère la commune (C3.1) n'est pas renseignée, hormis en 2017. Il n'y a pas non plus d'information sur les syndicats dont elle est membre, ce qui rend difficile la mesure de son implication financière envers d'autres organismes.

Les annexes relatives à la dette demeurent incomplètes dans le compte administratif, ne permettant pas de vérifier la cohérence de la charge de la dette avec le compte de gestion. En outre, la commune ne remplit pas ses obligations d'information pour le budget annexe assainissement concernant les états de la dette³⁴.

Recommandation

2. Veiller à remplir pleinement les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales en renforçant la fiabilité et la complétude des documents budgétaires et leurs annexes. *Totalement mise en œuvre.*

Cette recommandation est mise en œuvre. L'ordonnateur a transmis à la chambre le compte administratif 2019 et le budget principal 2020, dont le contenu et les annexes respectent désormais la nomenclature applicable.

2.1.2. La qualité de la prévision budgétaire

2.1.2.1. La réalisation des prévisions budgétaires

Le taux de réalisation des prévisions

Avec un taux de réalisation proche de 90 % en dépenses, l'exécution de la section de fonctionnement est insuffisante. La réalisation est de 89 % en 2014 et en 2016, et de 90 % en 2019. Les résultats tranchent avec le niveau de réalisation des recettes de fonctionnement qui avoisine, voire dépasse les 100 %, interrogeant sur la cohérence avec le niveau de mobilisation des ressources locales.

L'ordonnateur défend une logique prudentielle dans l'estimation des ressources et des charges, qui ne doit cependant pas conduire à des décalages élevés entre prévision et réalisation. L'analyse des réalisations doit être prise en compte dans les prévisions budgétaires.

³³ Article L. 2313-1 du CGCT.

³⁴ Cf. annexe 2.

tableau 8 : taux d'exécution des crédits budgétaires votés sur le budget principal

Budget principal (en €)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Investissement							
Dépenses réelles prévues	1 873 359	1 400 600	1 090 556	1 171 122	2 034 338	1 587 80	1 091 785
Dépenses réelles réalisées (mandats émis)	831 439	685 429	505 799	529 716	1 063 334	1 152 643	768 094
Taux de réalisation des dépenses réelles (hors RAR)	44 %	49 %	46 %	45 %	52 %	73 %	70 %
<i>Taux d'engagement des dépenses réelles (RAR inclus)</i>					74 %	77 %	88 %
Recettes réelles prévues	1 042 875	549 029	568 309	631 500	1 352 000	912 916	700 103
Recettes réelles réalisées	834 839	291 115	683 275	718 632	1 261 491	918 850	925 600
Taux de réalisation des recettes réelles (RAR inclus)	80 %	53 %	120 %	114 %	93 %	101 %	132 %
<i>Taux d'engagement des recettes réelles (RAR inclus)</i>					119 %	101 %	138 %
Fonctionnement							
Dépenses réelles prévues	2 476 878	2 649 330	2 580 363	2 800 600	2 880 600	2 775 600	3 087 080
Dépenses réelles réalisées	2 327 744	2 345 087	2 318 614	2 488 150	2 601 115	2 359 759	2 773 841
Taux de réalisations des dépenses réelles	94 %	89 %	90 %	89 %	90 %	85 %	90 %
Recettes réelles prévues	2 556 669	2 483 656	2 497 898	2 556 428	2 476 300	2 503 300	2 556 950
Recettes réelles réalisées (titres émis)	2 594 895	2 564 315	2 618 190	2 616 950	2 692 457	2 570 916	2 785 922
Taux de réalisations des recettes réelles	101 %	103 %	105 %	102 %	109 %	103 %	109 %

Source : compte administratif, retraitement CRC

En section d'investissement, le taux de réalisation des dépenses est faible sur la période. Notamment de 2013 à 2016, les taux sont inférieurs à 50 % : davantage de crédits ont été annulés que de mandats émis. En particulier en 2013, la collectivité a souscrit un emprunt de 500 k€ pour financer les dépenses d'équipement prévues au budget principal à hauteur de 1,8 M€. Or, le compte administratif pour 2013 indique un montant de dépenses réelles d'investissement de 0,83 M€ et plus de 1 M€ de crédits annulés (1,04 M€), soit plus de deux fois le montant de l'emprunt contracté.

Le taux d'engagement connaît une amélioration dès 2017, exercice à partir duquel la commune inclut les restes à réaliser (RAR) à son résultat.

L'usage des dépenses imprévues et des décisions modificatives

L'examen des budgets sur la période montre qu'en moyenne, les crédits imputés aux comptes de dépenses imprévues s'élèvent à 3,5 % des dépenses réelles prévisionnelles pour l'investissement (51 000 €) et à 4,7 % des dépenses réelles prévisionnelles en fonctionnement (0,13 M€)³⁵.

³⁵ L'article L. 2322-1 du CGCT offre la possibilité au conseil municipal de « porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues », c'est-à-dire sans imputation définitive. Il précise que, pour chacune des deux sections du budget, le montant des crédits imputés au chapitre 020 « Dépenses imprévues » d'investissement et 022 « Dépenses imprévues » de fonctionnement ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Des dépassements du seuil réglementaire ont été constatés, notamment au budget annexe assainissement en section de fonctionnement (pour 2013, 2015 et 2018) et en investissement (pour 2016)³⁶.

Entre 2013 et 2018, 19 décisions modificatives ont été votées par le conseil municipal pour le budget principal. 12 de ces décisions concernent la mobilisation de crédits de dépenses imprévues, dont 8 imputés sur des comptes d'immobilisation (20, 21 ou 23) et destinés à augmenter les crédits d'opérations d'investissement initialement prévus.

Une meilleure planification des opérations d'équipement permettrait de rationaliser l'usage des crédits de dépenses imprévues et des décisions modificatives qui, en tant que dispositifs dérogatoires des principes de spécialité et d'annualité budgétaire, doivent rester exceptionnels. Pour 2019, 0,13 M€ a été inscrit au compte 022. Le niveau de ce montant, certes inférieur au plafond réglementaire, est à mettre en relation avec les difficultés de prévision budgétaire de la commune.

2.1.2.2. La tenue de la comptabilité d'engagement

Les restes à réaliser

En investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

En application des articles article R. 2311-11 et D. 2342-11 du CGCT, leur montant est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement de l'ordonnateur.

Les RAR étant intégrés au résultat de l'exercice repris sur l'exercice N+1, ils doivent être sincères pour respecter le principe d'équilibre réel défini à l'article L. 1612-4 du CGCT.

La commune intègre dans ses résultats les RAR depuis l'exercice 2018³⁷.

Pour cet exercice, les RAR en dépenses d'investissement représentent 28 % des crédits ouverts sur l'exercice, soit un montant de 438 711 €. Ils concernent des frais d'étude d'urbanisme ainsi que plusieurs opérations d'équipement, en particulier la rénovation des locaux de la maison des jeunes et de la culture (environ 15 000 €) et les travaux de la rue du Carrey (environ 35 800 €). Les RAR en recettes provenant de subventions d'équipement représentent, sur les deux exercices, une part prépondérante du total (59 % et 66 %). Ces subventions sont justifiées par des arrêtés d'attribution conformément aux exigences en vigueur.

Le rattachement des charges et produits à l'exercice

La balance des comptes de 2018 ne retranscrit aucun mouvement sur les comptes permettant le rattachement des charges (compte 408) et produits (compte 418) constatés d'avance. Pourtant, au compte administratif, des crédits sont inscrits dans la colonne « crédits employés (ou

³⁶ Une régulation a été effectuée en 2015 pour le budget principal sur le compte 020 de la section d'investissement par l'adoption d'une décision modificative.

³⁷ Par conséquent, il s'agit des RAR constitués d'après les dépenses mandatées et les recettes certaines sur l'exercice 2017. La commune en était préalablement dispensée en raison de sa population inférieure à 3 500 habitants.

restant à employer) » / « charges rattachées », censés correspondre à des dépenses ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à service fait.

La commune indique qu'elle ne procède pas à des écritures de rattachement, mais qu'elle utilise la journée complémentaire pour procéder à l'émission des titres et des mandats correspondant aux droits acquis et aux services faits au cours de l'exercice précédent. L'ordonnateur souligne, néanmoins, dans sa réponse, vouloir mettre en place ce dispositif au cours de l'exercice actuel.

La procédure de rattachement des charges et des produits étant obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commune devrait effectivement mettre en place ce dispositif.

2.2. La fiabilité comptable

2.2.1. Les comptes d'attente

Le comptable public enregistre sur des comptes d'imputation provisoire certaines opérations préalablement au mandatement ou à l'émission de titre par l'ordonnateur. Ces comptes doivent être apurés dans les plus brefs délais par une imputation définitive sur le compte correspondant.

tableau 9 : état des comptes d'opérations à classer ou à régulariser en fin d'exercice

Opérations à classer ou à régulariser	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes à classer ou à régulariser	3 709 €	1 772 €	158 997 €	59 080 €	91 974 €	66 235 €
Produits de gestion	2 526 270 €	2 450 904 €	2 492 221 €	2 486 517 €	2 599 097 €	2 080 124 €
Recettes à classer ou régulariser en % des produits de gestion	0,1 %	0,1 %	6,4 %	2,4 %	3,5 %	3,2 %
Dépenses à classer ou à régulariser	0 €	0 €	0 €	451 €	31 722 €	480 €
Charges de gestion	2 214 832 €	2 180 375 €	2 157 021 €	2 343 457 €	2 461 531 €	1 837 112 €
Dépenses à classer ou à régulariser en % des charges de gestion	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	1,3 %	0,0 %

Source : Anafi (comptes de gestion)

En recettes, les soldes créditeurs des comptes 471 « Recettes à classer ou à régulariser » ne sont pas tous soldés à la clôture d'un exercice, contrairement aux dispositions budgétaires de la nomenclature M14³⁸.

³⁸ L'instruction codificatrice M14 prévoit que le comptable impute les dépenses sans ordonnancement préalable à la subdivision intéressée du compte 4721 « Dépenses réglées sans mandatement préalable » et en avise l'ordonnateur qui doit émettre, dès que possible et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice, le mandat de régularisation appuyé de tous les justificatifs exigibles.

tableau 10 : soldes des comptes 471 en fin d'exercice

Comptes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
4711					133,50 €	166,50 €	166,50 €
4712			1 356,11 €	50,80 €	50,80 €	50,80 €	50,80 €
47138				120,00 €	31 242,00 €	2 747,85 €	691 796,84 €
471411			30,00 €	30,00 €	1 362,00 €		
471412			61,47 €	31,39 €	63,57 €	61,72 €	218,15 €
4718	3 708,75 €	1 772,01 €	157 549,83 €	58 847,53 €	59 122,56 €	63 208,29 €	58 675 €
Total général	3 708,75 €	1 772,01 €	158 997,41 €	59 079,72 €	91 974,43 €	66 235,16 €	716 579,29 €

Source : balance des comptes tout exercice, extraction Anafi

À partir de 2015, d'importants montants persistent à chaque fin d'exercice au crédit du compte 4718 « Recettes à classer ou à régulariser », alors que la nomenclature M14 restreint l'usage de ce compte à des cas exceptionnels et préconise une régularisation dans le mois qui suit l'imputation provisoire.

L'état de développement des soldes du budget principal joint au compte de gestion ne fournit pas de justification à l'usage de ce compte. La commune, en lien avec le comptable, a entrepris une démarche de régularisation des soldes des comptes 471 qui est toujours en cours.

Concernant le compte 4718, le solde créditeur de 58 675 € correspond à l'opération de cession du foyer restaurant des Lauriers. Un titre correspondant à la recette de cette cession a été émis en 2016, mais en raison d'une erreur d'imputation comptable, une partie du bien à céder étant inscrit à l'actif du centre communal d'actions sociales (CCAS), il a été inscrit sur le compte 4718 pendant trois exercices. Le titre de recette doit être émis par l'ordonnateur avant la fin de l'exercice 2019.

En dépenses, les soldes des comptes 472 « Dépenses à classer ou à régulariser » présentent généralement des soldes nuls à la clôture des exercices. Cependant, le solde du compte 472 apparaît anormalement débiteur sur le compte de gestion 2017 à hauteur de 31 722 €, imputé sur un compte 4721 « Dépenses à classer ou à régulariser autres dépenses ». Le comptable a indiqué qu'il s'agissait d'un mandat correspondant à une dépense destinée à régulariser une subvention attribuée au budget assainissement indûment perçue sur le budget de la commune. La régularisation a été opérée et le solde du compte 472 a été clôturé avec un débit de 480 € en 2018.

2.2.2. Les états des restes à recouvrer et à payer

L'état des soldes indique qu'il n'y a pas de restes à payer dans les comptes de la commune.

L'état des restes à recouvrer joint au compte de gestion 2017 faisait état de 164 créances pour un montant total de 251 445 €, la plus ancienne remontant à 1999.

D'après l'état des restes à recouvrer mis en recouvrement avant le 31 décembre 2018 et non soldé au 26 septembre 2019, fourni par le comptable au cours de l'instruction, le total des restes à recouvrer atteint 158 666,46 € ce qui témoigne d'une démarche de régularisation qui est à poursuivre. Ce solde est principalement constitué de reversements d'autres personnes publiques et d'une double comptabilisation d'une mensualité de fiscalité en 2017.

Si l'on prend en compte les régularisations à venir selon le comptable et la commune, le solde net des restes à recouvrer³⁹ est de 65 628,46 € pour 83 créances, dont 72 sont inférieures à 1 000 €. *A contrario*, trois comptes de tiers représentent près de 40 000 € des restes à recouvrer enregistrés, chacun ayant un solde supérieur à 10 000 €.

Figurent à l'état des restes, 52 titres antérieurs à 2014 potentiellement prescrits⁴⁰. Ces créances représentent un montant total de 48 100 €.

tableau 11 : recensement des créances antérieures à 2014

Exercices /comptes	4111	4116	4141	4146	44386	46721	46726	Total général
1999	1 566,25 €							1 566,25 €
2000			4 452,15 €					4 452,15 €
2001	4 539,77 €							4 539,77 €
2002			4 047,50 €					4 047,50 €
2007						4 819,53 €		4 819,53 €
2008				1 102,41 €				1 102,41 €
2009		48,30 €		1 319,90 €		125,84 €		1 494,04 €
2010	75,78 €		2,51 €			33,50 €	4 268,50 €	4 380,29 €
2011	3 338,03 €		1 236,70 €	11 356,98 €		33,00 €		15 964,71 €
2012	60,00 €		64,88 €			441,71 €	65,37 €	631,96 €
2013	29,19 €		1 995,64 €		1 651,48 €	353,51 €	150,45 €	4 180,27 €
2014	84,00 €	836,74 €						920,74 €
Total général	9 693,02 €	885,04 €	11 799,38 €	13 779,29 €	1 651,48 €	5 807,09 €	4 484,32 €	48 099,62 €

Source : état des restes à recouvrer pris en charge au 31 décembre 2018, actualisé au 26 septembre 2019

Parmi celles-ci, 34 n'ont pas fait l'objet d'un acte interruptif de prescription depuis 2014, ce qui accroît le risque de leur irrécouvrabilité. Elles représentent un montant total de 27 921 € que la commune devra enregistrer comme une perte à son budget dans l'hypothèse où ces créances sont effectivement irrécouvrables.

Le compte « Créances douteuses »⁴¹, qui a vocation à retracer les créances impayées pour lesquelles apparaît un risque de non-recouvrement, n'est pas utilisé dans la comptabilité de la commune. Or, son usage renforcerait la traçabilité et la transparence de l'information comptable en isolant les créances avant une probable admission en non-valeur.

Un meilleur suivi de ces comptes aurait permis à la commune de constituer des provisions pour dépréciation de comptes de tiers au vu de ses créances douteuses⁴². L'intérêt d'un tel provisionnement est de pouvoir étaler la charge liée à l'enregistrement des créances irrécouvrables au moment de leur admission en non-valeur par une reprise de la dotation de provision.

³⁹ Ont été retirés du solde les titres T-380 (EHPAD de la Bure, 19 357 €) et T-86 (État centimes, 73 681 €) qui doivent être régularisés sur les exercices 2019-2020 (cf. infra).

⁴⁰ L'article L. 1617-5 du CGCT fixe un délai quadriennal pour le recouvrement des créances.

⁴¹ Compte 416, compte 4161 « Créances douteuses » ou compte 4162 « Créances irrécouvrables ».

⁴² En application des dispositions de l'article L. 2321-2-29° du CGCT. Cf. § 2.3.2.

2.2.3. La régularisation de plusieurs opérations comptables

Dans la nomenclature M14, l'article 673 permet d'enregistrer, suite à des erreurs comptables, l'annulation de titres de recettes émis au cours des exercices précédents⁴³. Les crédits qui y sont inscrits constituent une charge réelle au budget de l'exercice sur lequel ils sont imputés. Dans l'attente de l'enregistrement de leur régularisation, ces titres persistent dans les comptes de classe 4 et nuisent à la fiabilité comptable de l'organisme concerné s'ils ne sont pas apurés dans les délais.

À compter de l'exercice 2018, la commune de Rieumes a procédé à la régularisation de plusieurs erreurs comptables correspondant à des annulations de titres indûment perçus⁴⁴.

Le compte administratif pour 2019 retrace ainsi près de 40 k€ de charges imputées à l'article 673 « Titres annulés » et près de 11 k€ sur l'article 654 « Créances admises en non-valeur ». Le budget primitif pour 2020 prévoit sur ces mêmes articles des crédits à hauteur de 110 k€ (673) et de 26 k€ (654).

Au total, sur les exercices 2019 et 2020, près de 190 k€ de crédits sont consacrés à la régularisation des comptes. L'enregistrement de ces charges a un impact budgétaire réel pour la commune. Il détériore son excédent brut de fonctionnement et réduit sa capacité d'autofinancement brute.

2.3. La fiabilité du bilan

2.3.1. La comptabilisation des immobilisations

2.3.1.1. L'état de l'actif et l'inventaire

L'état de l'actif 2018, mis à jour au 29 mars 2019, retrace une valeur brute de 18,1 M€ pour le budget communal. Si l'on ajoute l'actif des budgets annexes assainissement et CCAS, il atteint un montant de 23,2 M€. Cependant, la clôture du budget assainissement et le transfert des immobilisations au syndicat mixte eau et assainissement de la Haute-Garonne (SMEA 31), prévu avant la fin de l'exercice 2019, devraient se traduire par une sortie d'actifs d'environ 3,14 M€.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable à travers l'établissement respectif et la tenue régulière de l'inventaire et de l'état de l'actif. Ces documents permettent de justifier les soldes des comptes qui apparaissent à la balance générale des comptes et au bilan. Ils doivent concorder.

Or, la commune ne procède pas à un inventaire annuel des immobilisations, procédure pourtant obligatoire dans la nomenclature M14. Elle dispose seulement d'un tableau récapitulatif des bâtiments communaux, qui indique le site, l'adresse, la catégorie et le type « établissement recevant du public », la surface bâtie, la qualité. Le document ne fournit aucune indication

⁴³ L'instruction codificatrice de la direction générale des finances publiques n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales (titre 8, chapitre 1) restreint l'usage de l'article 673 à la rectification d'une erreur matérielle commise par les services liquidateurs lors de la constatation de la créance ou la constatation de la décharge de l'obligation de payer prononcée par décision de justice étant passée en force de chose jugée.

⁴⁴ Ces titres correspondent au double encaissement d'un trimestre de loyer relatif à la gendarmerie, indûment perçu en 2017 et qui persistait au solde du compte 4141 « Locataires amiables », à l'annulation de deux titres émis auprès de l'EHPAD de la Prade, concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour trois exercices (2011, 2012, 2013) et à l'absence de rattachement de versements de centimes relatifs au produit de la fiscalité locale à un titre préalablement émis.

financière sur ces biens. Il s'agit davantage d'un document servant à identifier leur destination plutôt que leur valeur. Le numéro d'inventaire⁴⁵ qui figure dans l'état de l'actif et la valeur comptable n'y sont pas reportés.

La commune doit se rapprocher du comptable afin de remédier à cette carence, ce qui permettrait un meilleur suivi des immobilisations et une fiabilité renforcée de l'actif de la commune. La formalisation d'échanges en cours permettrait d'assurer un suivi plus fiable de l'évolution du patrimoine de la collectivité.

2.3.1.2. Le suivi des immobilisations transférées

L'évolution du périmètre intercommunal a entraîné divers transferts de compétences et des équipements afférents à leur exercice. Un procès-verbal de mise à disposition doit être dressé de façon contradictoire entre les représentants des collectivités et doit mentionner la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état. La commune reste propriétaire des biens qui doivent figurer à son actif dans un compte 2423⁴⁶.

Lors de la prise de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » par la CC du Savès au 31 décembre 2013, la commune de Rieumes a transféré, conformément à la définition de l'intérêt communautaire adoptée, les terrains dédiés à la pratique du football et du rugby dits de « grand jeu » ainsi que les terrains d'entraînement, les vestiaires, les tribunes et les *clubs-houses* associés. Un procès-verbal de mise à disposition des biens concernés a été dressé le 12 décembre 2013, pour une valeur totale des équipements transférés, après avenant, de 0,129 M€.

Ces biens auraient dû être comptabilisés au compte 2423 au regard des pièces justificatives fournies par l'ordonnateur, qui est tenu de mettre à jour son inventaire. Ce compte n'a pas été mouvementé pendant la période de contrôle, son solde restant débiteur de 4 520 870 € entre 2013 et 2018 alors que sont censés y être enregistrés les flux liés à la mise à disposition des biens. Il présente principalement des équipements de voirie.

L'état de l'actif ne permet donc pas un suivi suffisant des immobilisations, ce qui contrarie l'image fidèle du patrimoine de la commune et la fiabilité de son bilan. Le comptable a indiqué que « les écritures comptables correspondant aux transferts de compétences des équipements sportifs seront comptabilisées sur l'exercice 2019 ».

Recommandation

3. Fiabiliser et mettre en cohérence l'état de l'actif et l'inventaire en lien avec le comptable public. *Non mise en œuvre.*

L'ordonnateur indique avoir débuté ce travail en collaboration avec le comptable public, travail qui sera effectué sur plusieurs exercices. La chambre tient compte de cet engagement mais pour l'heure, la recommandation est considérée comme non mise en œuvre.

⁴⁵ Nomenclature M14, tome II, chapitre 3, § 2.1 : le numéro d'inventaire est un identifiant numérique ou alphanumérique permettant d'individualiser une immobilisation ou un groupe d'immobilisations.

⁴⁶ Mécanisme de mise à disposition établi par l'article L. 1321-1 du CGCT.

2.3.2. L'amortissement des immobilisations et les provisions pour risques et charges

2.3.2.1. L'amortissement des immobilisations

La commune de Rieumes a l'obligation d'amortir depuis l'exercice 2016.

Le budget primitif 2016 présente les modalités d'amortissement adoptées par le conseil municipal par la délibération n° 2015-64 du 25 novembre 2015. La commune a procédé à l'amortissement des immobilisations à partir de l'exercice 2017 pour les biens acquis à partir de 2016. Le compte de gestion 2018 fait état d'un solde créditeur de 34 173 € pour le compte 28.

2.3.2.2. L'absence de dotations aux provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, constituées par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants⁴⁷ : « 1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ; 2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. [...] ; 3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Suite au changement de strate démographique, la commune est soumise à l'obligation de provisions depuis 2016. Or, aucune provision n'a été constituée sur la période.

La commune a répondu, au cours de l'instruction, que « des crédits ont été inscrits en dépenses imprévues afin de faire face à des dépenses non anticipées ». Or, il s'agit de deux dispositifs distincts qui ne répondent pas aux mêmes fins et qui ne peuvent se substituer l'un à l'autre.

Plusieurs événements auraient dû conduire à la constitution de provisions, notamment l'existence de créances douteuses (cf. supra) dans les comptes de tiers sur plusieurs exercices afin d'anticiper leur admission en non-valeur.

En outre, sur la période, 19 procédures contentieuses ont été engagées contre la commune, dont 6 sont encore pendantes. Pour l'une des procédures closes, la commune a dû verser une indemnisation de 1 200 € qui auraient pu faire l'objet d'une provision pour litiges (compte 1511). Actuellement, un contentieux porte sur l'adoption de la délibération du 9 avril 2013, autorisant la signature d'un protocole transactionnel entre la commune de Rieumes, l'office public de l'habitat de la Haute-Garonne (OPH 31) et l'EHPAD de la Prade concernant l'occupation des locaux de cet établissement.

Les requérants demandent l'annulation des délibérations d'approbation du protocole transactionnel et du bail emphytéotique afférent, respectivement adoptées par la commune et par le conseil d'administration de l'OPH 31. Le jugement du 11 juillet 2014 du tribunal administratif

⁴⁷ Articles L. 2321-1-29° et R. 2321-2 du CGCT.

de Toulouse a fait l'objet d'une procédure d'appel devant la cour d'appel administrative de Bordeaux, laquelle a décidé, le 2 février 2017⁴⁸, l'annulation du jugement, a enjoint la commune de résilier le contrat de bail emphytéotique ainsi que le protocole transactionnel conclu avec l'OPH 31 dans un délai de quatre mois et l'a condamnée à verser au requérant la somme de 2 000 €. Le Conseil d'État, par un arrêt du 15 mars 2019⁴⁹, a annulé la décision de la cour d'appel et renvoyé l'affaire devant le juge du fond.

La commune n'a pas l'assurance de n'avoir à supporter aucune charge liée à ce litige. Conformément aux dispositions du CGCT, elle aurait dû constituer une provision dès la première instance.

Recommandation

4. Mettre en place un dispositif de provisionnement pour les cas prévus à l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales. *Totalement mise en œuvre.*

La recommandation est considérée comme mise en œuvre. En effet, dans l'attente d'un nouveau jugement, l'ordonnateur indique avoir inscrit au budget 2020 une provision pour risques et charges à hauteur de 10 k€ correspondant au montant des frais irrépétibles et aux demandes des parties adverses.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune a connu un changement de strate démographique, ce qui lui impose la mise en œuvre de nouvelles obligations budgétaires et comptables, partiellement respectées jusqu'ici en ce qui concerne les annexes des documents budgétaires, les provisions et les rattachements des charges à l'exercice.

Des marges de progrès existent dans ce domaine, tout comme dans la prévision et le suivi de l'exécution budgétaire, en particulier en investissement, afin de renforcer la sincérité du budget.

La fiabilité comptable a été affectée par l'absence prolongée d'opérations d'apurement des comptes de tiers et d'actualisation de l'imputation des immobilisations transférées sur la période de contrôle. L'amélioration constatée à partir de 2018, entreprise en partenariat avec le comptable, doit être poursuivie pour fiabiliser les comptes de la commune.

3. LA SITUATION FINANCIÈRE

Depuis l'exercice 2019, la commune dispose d'un budget principal uniquement.

En effet, le budget annexe assainissement a été clôturé en 2018 en vue du transfert de la compétence au SMEA 31. Le CCAS disposait jusqu'en 2016 d'un budget annexe afin d'y retranscrire l'activité du foyer-restaurant des Lauriers⁵⁰.

⁴⁸ Décision de la cour d'appel administrative de Bordeaux n° 14BX02682,84.

⁴⁹ Arrêt du Conseil d'État n° 409499.

⁵⁰ Cet organisme a fait l'objet d'une fermeture administrative qui a conduit à la clôture de ses comptes. Son activité de restauration a été maintenue par la commune sous la forme d'un budget annexe dont les écritures concernent la rémunération du personnel. Suite à la mutation de l'agent au sein du Sivom de la Bure en 2015, la clôture du budget annexe foyer-restaurant a été votée par délibération du conseil d'administration du 25 février 2016.

3.1. Le fonctionnement

3.1.1. L'autofinancement

Le niveau d'épargne que la collectivité dégage de sa gestion courante (excédent brut de fonctionnement – EBF), hors opérations financières et exceptionnelles, atteint 0,2 M€ en 2019, soit 9,4 % des produits de gestion.

Il a diminué de plus de la moitié entre 2013 et 2017 (- 56 %), les charges de gestion ayant progressé de 11 % alors que les produits n'ont augmenté que de près de 3 %.

Selon l'ordonnateur, la croissance des charges s'explique principalement par une politique de travaux d'entretien du patrimoine communal devenu vétuste, par une opération de traitement des archives communales et par des frais liés à des dépenses d'intérim pour pallier à un niveau d'absentéisme élevé. Ces dépenses n'ont pas vocation, selon lui, à se pérenniser.

L'EBF est structurellement faible au regard du ratio de 20 % communément admis par les juridictions financières comme étant satisfaisant. L'année 2018 est particulière, marquée par des transferts de compétences à la CCCG entraînant une attribution de compensation négative (cf. supra).

Le compte administratif 2019 enregistre une charge exceptionnelle de 0,175 M€ au compte 678. Compte-tenu de son montant, elle dégrade la CAF brute jusqu'à la rendre négative de 23 k€. Or, cette charge correspond à l'excédent de fonctionnement du budget annexe assainissement clôturé en 2018 et qui n'a fait que transiter sur le budget principal de la commune avant d'être reversé en 2019 au SMEA 31 en même temps que la compétence correspondante. Si, compte tenu de ces éléments, cette charge est neutralisée, la CAF brute s'établit à 0,146 M€, en diminution, certes, par rapport à 2018 mais néanmoins positive.

Le tableau 12 ci-après et les suivants ont été réalisés en tenant compte de cette neutralisation.

À partir de 2016, l'ensemble de la CAF brute est consacrée au remboursement des annuités en capital de la dette. La CAF nette est ainsi négative sur les quatre derniers exercices sous revue.

tableau 12 : la capacité d'autofinancement sur la période

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation moyenne annuelle
Produits de gestion (A)	2 526 270	2 450 904	2 492 221	2 486 517	2 599 097	2 080 124	2 164 321	- 2,5 %
Charges de gestion (B)	2 214 832	2 180 375	2 157 021	2 343 457	2 461 531	1 837 112	1 960 800	- 2 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	311 439	270 529	335 200	143 060	137 566	243 012	203 520	- 6,8 %
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>12,3 %</i>	<i>11,0 %</i>	<i>13,4 %</i>	<i>5,8 %</i>	<i>5,3 %</i>	<i>11,7 %</i>	<i>9,4 %</i>	
+/- Résultat financier	- 55 059	- 61 265	- 58 721	- 50 524	- 93 324	- 57 775	-51 321	1,0 %
+/- Autres produits et charges exceptionnelles réels	10 771	9 964	25 128	36 293	8 252	- 5 561	2 009	
= CAF brute	267 151	219 228	301 606	128 828	52 493	179 676	146 551	- 7,6 %
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>10,6 %</i>	<i>8,9 %</i>	<i>12,1 %</i>	<i>5,2 %</i>	<i>2,0 %</i>	<i>8,6 %</i>	<i>6,8 %</i>	
- Annuité en capital de la dette	142 583	161 326	155 649	130 354	146 616	188 044	192 145	
= CAF nette	124 568	57 902	145 957	- 1 526	- 94 123	- 8 368	- 45 594	

Source : logiciel Anafi

3.1.2. Le résultat de fonctionnement

3.1.2.1. Les produits de gestion

Les produits de gestion atteignent 2,16 M€ en 2019 après être demeurés stables entre 2013 et 2017 (2,4 et 2,5 M€), avec une croissance annuelle moyenne de 0,71 %. Ces produits permettent d'identifier les ressources issues de la gestion et disponibles au cours d'un exercice. Ils comprennent les comptes de recettes et les produits de cession (c/042). En revanche, ils sont présentés nets des restitutions fiscales, en l'occurrence nets de l'attribution de compensation reversée par la commune à son EPCI de rattachement. Ils n'incluent pas les atténuations de charge (c/013, c/6419) ni les produits financiers et les produits exceptionnels (c/77 et c/76).

Ils accusent une forte diminution de 0,514 M€ en 2018, soit 35 %, imputable à une AC devenue négative avec les transferts de compétences, à une baisse des recettes d'exploitation mais aussi à une faible dynamique des produits fiscaux.

tableau 13 : les produits de gestion sur la période de contrôle

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	1 062 648	1 082 434	1 154 664	1 125 833	1 200 932	741 775	776 109	1,9 %
+ Ressources d'exploitation	348 706	278 861	261 792	253 577	252 238	196 900	196 734	- 9,1 %
= Produits « flexibles » (a)	1 411 354	1 361 294	1 416 455	1 379 410	1 453 170	938 675	972 843	- 6 %
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 015 487	1 057 815	1 031 999	1 055 030	1 074 759	1 075 597	1 107 258	1,5 %
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	99 430	31 795	43 767	52 077	71 168	60 977	60 977	- 7,8 %
= Produits « rigides » (b)	1 114 916	1 089 610	1 075 766	1 107 107	1 145 927	1 136 574	1 168 235	- 0,8 %
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0	4 875	23 242	
= Produits de gestion (a+b+c=A)	2 526 270	2 450 904	2 492 221	2 486 517	2 599 097	2 080 124	2 164 321	- 2,5 %

Source : Anafi

Les impôts locaux

La commune de Rieumes dispose de bases fiscales moins dynamiques comparées aux niveaux départemental et national des communes de la même strate démographique. Alors que les bases nettes totales imposées de la strate ont connu une croissance de l'ordre de 4 % entre 2010 et 2017, celles de la commune n'ont progressé que de 1,9 %⁵¹. Elles atteignent en 2017 un niveau par habitant de 1 670 € contre 2 612 € au niveau de la strate, soit une différence de près de 37 %.

La valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune est de 2 964 €, alors que la moyenne de la strate est de 3 234 €.

Comme indiqué au paragraphe 1.3.3 p.12, le pacte financier et fiscal de la CCCG a conduit à un mécanisme d'harmonisation des taux d'imposition intercommunaux pour la TH, la TFB et la TFNB et de neutralisation de l'application des nouveaux taux additionnels pour les contribuables. Autrement dit, les communes membres ont ajusté leurs taux d'imposition en tenant compte des nouveaux taux additionnels, de façon à conserver le même produit fiscal global (communes et EPCI) que l'exercice précédent et donc la même participation du contribuable.

C'est ainsi que, restés inchangés entre 2013 et 2017, les taux locaux d'imposition de la commune de Rieumes ont baissé pour la TH en 2017, diminution compensée par une majoration de l'AC.

tableau 14 : application du pacte financier et fiscal à la commune de Rieumes

	Taux Rieumes 2016	Taux Rieumes 2017	Variation produit fiscal 2017/2016	Attribution de compensation
TH	13,75 %	13,31 %	- 13 467 €	13 467 €
TFB	23,15 %	23,36 %	5 806 €	- 5 806 €
TFNB	88,27 %	83,66 %	- 2 743 €	2 743 €
Total			- 10 404 €	10 404 €

Source : documents fournis par la commune

La stratégie fiscale de Rieumes se caractérise globalement par un taux de fiscalité relativement bas pour la TH, combiné à l'application d'abattements supérieurs aux taux minimums légaux. La fiscalité sur la propriété est davantage élevée.

Pour la TFB, le taux communal est supérieur de trois à quatre points aux niveaux départemental et national.

⁵¹ Source : Anafi fiscalité, à partir des données Bercy colloque.

tableau 15 : la dynamique des produits fiscaux ménages entre 2013 et 2017

Produit des impôts locaux perçus par la commune	2013	2014	2015	2016	2017
Produit des impôts locaux perçus par la commune	1 023 964 €	1 062 124 €	1 080 007 €	1 113 668 €	1 111 019 €
Variation pdt total des impôts locaux en %	4,3 %	3,6 %	1,7 %	3,0 %	- 0,2 %
Dont effet taux (y c abattements en %)	0,6 %	0,0 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %
Dont effet physique des variations de base en %	2,0 %	3,0 %	0,4 %	2,5 %	- 0,2 %
Dont effet forfaitaire des variations de base en %	1,8 %	0,9 %	0,9 %	1,0 %	0,4 %

Source : Anafi fiscalité

À noter que par souci de simplification et compte tenu de son poids, la TFNB n'a pas été prise en compte, ce qui peut expliquer des discordances au niveau des dixièmes de pourcentage.

La fiscalité reversée

Comme indiqué au paragraphe 1.3.3, la CCCG, à laquelle adhère la commune de Rieumes, n'a pas instauré de dotation de solidarité communautaire. Elle a opté, également, pour une répartition dérogatoire du droit commun du fonds de péréquation intercommunal. C'est ainsi qu'en 2018, la commune de Rieumes a perçu 60 977 € de fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, soit 11,5 % du total de la part communale et 6,6 % du total versé au bloc communal.

Depuis 2018, le poids des transferts de compétences opérés vers la communauté de communes conduit à ce que la commune de Rieumes lui reverse 410 670 € dans le cadre d'une AC négative. Le montant est identique pour l'exercice 2019⁵².

Les ressources institutionnelles

Alors que la part de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, dont le montant est fixé à partir de critères de démographie et de superficie de la commune, connaît une variation annuelle d'environ - 6 % sur la période de contrôle, la part de la dotation d'aménagement, qui correspond à la partie péréquation de la dotation globale de fonctionnement, progresse de 9 % par an en moyenne.

Cette part de dotation se compose de quatre fractions : la dotation d'intercommunalité, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, la dotation de solidarité rurale, et la dotation nationale de péréquation. La commune de Rieumes est, en effet, éligible à la dotation de solidarité rurale et à la dotation nationale de péréquation, dont la revalorisation a compensé la diminution de la part forfaitaire de la DGF.

⁵² Délibération du 24 septembre 2019 de la CCCG.

tableau 16 : détails des ressources institutionnelles

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Dotation globale de fonctionnement	828 177	839 207	806 656	846 948	873 321	881 516	908 012	1,5 %
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	488 755	469 462	384 728	381 791	359 192	360 308	360 222	- 5 %
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	339 422	369 745	421 928	465 157	514 129	521 208	547 790	9,0 %
Fonds de compensation de la TVA	0	0	0	0	0	9 111	3 364	
Participations	200	12 610	110	773	2 110	3 510	14 850	105 %
<i>Dont État</i>	200	12 610	110	773	110	710	11 850	97,4 %
<i>Dont départements</i>	0	0	0	0	2 000	2 800	0	
Autres attributions et participations	187 110	205 998	225 233	207 310	199 328	181 460	181 032	- 0,5 %
<i>Dont compensation et péréquation</i>	170 835	187 400	178 255	153 123	161 016	180 686	181 032	1 %
<i>Dont autres</i>	16 275	18 598	46 977	54 186	38 312	774	0	- 45,6 %
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 015 487	1 057 815	1 031 999	1 055 030	1 074 759	1 075 597	1 107 258	1,2 %

Source : Anafi

À partir de 2015, le montant de la dotation d'aménagement est supérieur à celui de la part forfaitaire. La participation à l'effort de redressement des finances publiques n'a donc eu qu'un impact limité sur les ressources institutionnelles de la commune qui connaissent, globalement, une croissance annuelle moyenne de 1,2 % sur la période.

Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation, constitués principalement par des prestations de service (coupes de bois, revenus locatifs) et par des redevances d'occupation du domaine, connaissent une diminution annuelle moyenne de 10,8 % sur l'ensemble de la période. En 2019, ils représentent 9,1 % des produits de gestion, soit 197 k€.

3.1.2.2. Les charges de gestion

Les charges de gestion atteignent 1,96 M€ en 2019. Après une augmentation globale de leur niveau de 11 % en quatre ans (+ 247 k€), elles connaissent une diminution sensible en 2018 (- 624 k€) en raison des transferts de compétences précédemment évoqués vers la CCCG. Leur niveau repart légèrement à la hausse en 2019.

tableau 17 : les charges de gestion

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Charges à caractère général	532 236	528 810	424 641	545 658	568 715	460 304	511 311	- 0,7 %
+ Charges de personnel	773 215	758 702	806 720	811 580	836 902	719 475	756 947	- 0,4 %
+ Subventions de fonctionnement	71 670	54 510	60 360	73 836	69 770	67 810	86 270	3,1 %
+ Autres charges de gestion	837 711	838 353	865 300	912 383	986 144	589 523	606 272	- 5,2 %
= Charges de gestion	2 214 832	2 180 375	2 157 021	2 343 457	2 461 531	1 837 112	1 960 800	- 6,8 %

Source : Anafi

Les charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 0,76 M€ en 2019.

À partir de 2018, les charges de personnel tendent à diminuer. Elles connaissent auparavant une croissance annuelle moyenne de 1,9 % entre 2015 et 2017, s'expliquant par certaines difficultés de gestion tel qu'un absentéisme récurrent, un temps de travail inférieur au temps réglementaire et la mise en place d'une politique de valorisation des carrières.

Plusieurs éléments conjoncturels ont permis, à partir de 2018, une réduction des charges de personnel, qui découle en partie des transferts de compétences opérés avec le transfert à l'intercommunalité d'un agent chargé de l'entretien du gymnase. Des mesures prises par la commune telles que le non-renouvellement de trois départs à la retraite et la réduction du volume horaire des agents de la piscine ont participé également à cette diminution.

Toutefois, pour pérenniser cette évolution, la commune doit se doter d'outils de pilotage et de suivi fiables. Par exemple, le tableau des effectifs d'avril 2019 fait état de 20 emplois pourvus sur les 21 emplois budgétaires ouverts. Or, l'organigramme de la commune indique qu'elle emploie actuellement 24 agents.

La mise en cohérence des différents documents fournirait une meilleure information sur les ressources humaines de la commune et faciliterait les modalités de suivi et de gestion. Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences peut utilement compléter ces outils.

Les autres charges de fonctionnement

Les charges à caractère général atteignent 0,51 M€, soit une baisse de leur niveau de 11 % par rapport à 2017. Elle résulte pour partie des transferts de compétences opérés mais est aussi imputable à la réduction des achats de biens et de services⁵³ ainsi qu'à une réduction des dépenses énergétiques liées au transfert d'un équipement.

Leur forte augmentation en 2016 et en 2017 avait contribué à dégrader l'EBF et résultait d'un recours croissant à des prestations de service d'intérim et d'importants coûts liés à l'entretien et à la réparation de bâtiments locaux (de l'ordre de 0,17 M€ et 0,13 M€).

Les autres charges de gestion incluent les subventions versées aux personnes publiques, en particulier celles versées au SDIS (57 745 € en 2017) et au Sivom de la Bure (777 573 € en 2017).

La charge totale liée à l'enfance-jeunesse, compétence du Sivom et compétence de l'EPCI consolidée, augmente de 2 % en 2018 et de 5 % en 2019 sur la base des charges 2017.

L'AC reste fixe d'un exercice à l'autre alors que le montant de la subvention du Sivom augmente en 2019, en dépit de la réduction du champ de compétences à la restauration scolaire et à l'entretien des bâtiments scolaires. La croissance du montant de cette subvention, qui varie en fonction du nombre d'enfants scolarisés de Rieumes et des programmes de travaux à mener, souligne l'intérêt d'un suivi précis des charges du Sivom.

⁵³ Terrains à aménager, fournitures d'entretien et fournitures administratives, résiliation d'abonnements, baisse des charges d'honoraires, études et recherches.

tableau 18 : évolution des charges liées à l'enfance-jeunesse (Sivom et EPCI)

	Subvention Sivom	AC « enfance-jeunesse »	Charges de la compétence	Évolution par rapport à 2017	
2017	777 573 €		777 573 €		
2018	520 191 €	274 327 €	794 518 €	16 945 €	2 %
2019	527 415 €	274 327 €	801 742 €	24 169 €	5 %

Source : CRC Occitanie à partir du rapport de la CLECT et des données fournies par la commune

En conclusion, les charges de gestion de la commune diminuent entre 2017 et 2018 principalement en raison des transferts de compétences. La commune de Rieumes a certes mis en œuvre des mesures d'économies mais celles-ci sont à poursuivre dans le cadre d'une réflexion stratégique, au regard de la faiblesse des résultats de fonctionnement et de la CAF.

3.2. Les investissements

3.2.1. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement de la commune de Rieumes s'élèvent en cumulé, sur la période 2013-2019, à 4,22 M€⁵⁴, soit une moyenne de 602 k€ par an, avec une forte augmentation en 2017 (894 k€) et en 2018 (966 k€).

L'ordonnateur justifie la politique d'investissement menée sur la période par l'état de vétusté du patrimoine communal. Les principales opérations ont porté sur la rénovation de plusieurs bâtiments communaux (église, locaux de la maison des jeunes et de la culture, piscine, médiathèque) et sur des travaux d'accessibilité, en particulier l'opération de la rue du Carrey. Le budget principal 2019 a prévu 0,678 M€ de dépenses d'équipement. Il retranscrit quatre opérations encore en cours : la rénovation des locaux de la maison des jeunes et de la culture, la poursuite des travaux de la rue du Carrey et du boulodrome ainsi que les frais d'étude du plan local d'urbanisme.

Pour retracer ses opérations d'équipement, la commune de Rieumes utilise la comptabilité par opération de la nomenclature M14. Elle présente par fiche, dans les annexes du budget, les différentes opérations menées au cours de l'exercice.

La mise en place récente de la comptabilisation des restes à réaliser en investissement a vocation à améliorer le suivi du financement des opérations d'équipement. La commune prévoit également de mettre en place un système d'autorisations de programme et de crédits de paiement pour les prochaines opérations.

Si le besoin d'investir découle notamment du mauvais état des infrastructures communales⁵⁵, il doit être planifié sur le moyen terme afin d'assurer la soutenabilité des projets envisagés en tenant compte des charges liées à l'entretien des équipements.

3.2.2. Le financement de l'investissement

Le niveau de la CAF brute de la commune de Rieumes permet difficilement de couvrir l'annuité de dette, pour laquelle tout l'autofinancement est mobilisé depuis 2016. La CAF nette

⁵⁴ Cf. tableau 19 p.36.

⁵⁵ La médiathèque et la salle Denis Paunéro ont fait l'objet d'arrêtés de fermeture en 2010 et 2012.

est ainsi négative sur les quatre derniers exercices sous revue, traduisant son impossibilité à dégager un financement à partir de son fonctionnement pour investir.

L'autofinancement net, cumulé aux recettes d'investissement hors emprunt, entre 2013 et 2019 a permis de financer que 48 % des 4,22 M€ de dépenses d'équipement réalisées au cours de la période, étant précisé qu'un autofinancement à hauteur de 75 % est généralement considéré comme nécessaire pour qualifier la politique d'investissements de soutenable.

Le financement propre disponible de la commune se relève insuffisant pour couvrir la totalité des dépenses d'investissement. La chambre recommande donc d'adopter une stratégie d'investissements soutenable, formalisée de façon globale dans un plan pluriannuel d'investissements.

La commune de Rieumes a ainsi eu recours à l'emprunt à hauteur de 1,5 M€ en cumulé, soit un niveau légèrement supérieur à son besoin de financement sur la période (1,3 M€).

tableau 19 : le financement des investissements

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul 2013-2019
CAF brute	267 151	219 228	301 606	128 828	52 493	179 676	146 551	1 295 533
- Annuité en capital de la dette	142 583	161 326	155 649	130 354	146 616	188 044	192 145	1 116 717
= CAF nette ou disponible (C)	124 568	57 902	145 957	- 1 526	- 94 123	- 8 368	- 45 594	158 265
Taxe locale d'équipement et taxe d'aménagement	46 533	27 779	41 867	66 269	56 276	108 834	38 084	385 642
+ Fonds de compensation de la TVA	133 590	48 437	78 663	144 215	63 414	74 137	159 675	702 131
+ Subventions d'investissement reçues	29 601	89 404	209 157	96 355	7 999	172 925	267 662	873 103
+ Fonds affectés à l'équipement	0	0	0	11 295	0	72 650	82 913	166 858
+ Produits de cession	0	0	0	0	0	0	58 675	58 675
= Recettes d'investissement hors emprunt (D)	209 724	165 620	329 686	318 135	127 690	428 546	607 008	1 976 685
= Financement propre disponible (C+D)	334 291	223 522	475 643	316 609	33 567	420 178	561 414	2 030 933
<i>Financement propre disponible/Dépenses d'équipement</i>	50,0 %	43,2 %	138,4 %	80,2 %	3,8 %	43,5 %	129%	48 %
- Dépenses d'équipement	668 115	517 888	343 640	394 554	893 885	965 864	436 042	4 219 988
- Dette récupérable	- 123 216	- 121 330	- 112 142	- 99 770	- 93 799	- 84 645	- 75 504	-75 504
+/- Variation autres dettes et cautionnements	18 841	2 050	6 510	4 081	- 17 170	2 949	3 554	37 985
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 229 448	- 175 086	237 635	17 744	- 749 350	- 463 989	204 430	459 809
Nouveaux emprunts de l'année	500 000	0	0	0	1 000 000	0	0	1 500 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	270 552	- 175 086	237 635	17 744	250 650	- 463 989	- 204 430	572 151

Source : Anafi

Recommandation

5. Adopter une stratégie d'investissement soutenable, formalisée de façon globale dans un plan pluriannuel d'investissement présenté au conseil municipal. *Non mise en œuvre.*

L'ordonnateur indique adhérer à cette recommandation et prévoit une définition des investissements prioritaires dans le cadre du contexte actuel de crise sanitaire, assortie d'outils de planification pluriannuels en s'appuyant notamment sur la prospective proposée par la chambre (cf. § 3.4.2).

La chambre prend note de cette démarche mais considère la recommandation comme non mise en œuvre à ce stade.

3.3. La situation bilancielle

3.3.1. L'endettement

3.3.1.1. L'encours de dette brute du budget principal

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette du budget principal s'élève à 2,5 M€. Cependant, il inclut la reprise de l'encours du budget annexe assainissement, clôturé en 2018 (0,464 M€). Net de cet encours transféré à la SMEA 31 dès 2020, l'encours de la commune atteint 2,02 M€ au 31 décembre 2019.

tableau 20 : le stock de dettes et la capacité de désendettement

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*
Encours de dettes du budget principal au 1 ^{er} janvier	1 674 557	2 013 133	1 849 758	1 693 525	1 559 090	2 413 553	2 222 561
- Annuité en capital de la dette	142 583	161 326	155 649	130 354	146 616	188 044	192 145
- Variation des autres dettes non financières	18 841	2 050	6 510	4 081	- 17 170	2 949	3 554
+ Intégration de dettes	0	0	5 927	0	- 16 091	0	4
+ Nouveaux emprunts	500 000	0	0	0	1 000 000	0	0
= Encours de dette du budget principal au 31 décembre	2 013 133	1 849 758	1 693 525	1 559 090	2 413 553	2 222 561	2 026 863
<i>Pour rappel : CAF brute du budget principal</i>	<i>267 151</i>	<i>219 228</i>	<i>301 606</i>	<i>128 828</i>	<i>52 493</i>	<i>179 676</i>	<i>146 551</i>
Capacité de désendettement du budget principal en années (dette/CAF brute du budget principal)	7,5	8,4	5,6	12,1	46	12,4	14

Source : Anafi

* Pour l'exercice 2019, les données du compte de gestion ont été retraitées afin de neutraliser l'impact de la reprise provisoire de l'encours de dette du budget annexe assainissement, transféré dès 2020 au SMEA 31, désormais titulaire de la compétence.

Après une baisse de 0,45 M€ de 2013 à 2016, l'encours de dette du budget principal a connu une forte augmentation en 2017 (0,854 M€), pour se stabiliser à 2,026 M€ en 2019.

La capacité de désendettement⁵⁶, qui rapporte l'encours de dette à la CAF brute, s'élève à plus de 12 années en 2018, ce qui ressort à un niveau élevé, même si cette situation s'explique tout autant par la dégradation du niveau de l'autofinancement que par l'augmentation de l'encours.

Cette tendance semble se confirmer en 2019, la diminution de l'encours ne compensant pas la dégradation de la CAF brute.

La charge annuelle moyenne d'annuité en capital sur la période 2013-2018 est de 0,16 M€, soit 86 % de la CAF brute moyenne (0,18 M€), qui ne parvient pas à couvrir cette charge sur tous les exercices. La CAF nette est ainsi négative depuis 2016.

Deux nuances doivent cependant être apportées à l'analyse de l'endettement de la commune de Rieumes : d'une part, la structure de la dette est saine et ne présente pas de risque particulier, d'autre part, l'analyse doit être retraitée en tenant compte du mécanisme de la dette récupérable (voir § 3.3.1.2).

Sur le premier point, la charte Gissler⁵⁷, jointe au budget principal, indique que la totalité de l'encours est composée d'emprunts de catégorie A1, c'est-à-dire à taux fixe ou variable simple, avec des échanges de taux possibles mais strictement encadrés⁵⁸ et assortis à un indice zone euro.

La commune a conclu 11 contrats d'emprunt avec 6 organismes différents, l'emprunt le plus ancien ayant été souscrit en 1984. La commune n'a procédé à aucune opération de couverture.

Une renégociation est possible pour l'ensemble des contrats. Avec une durée d'amortissement moyenne d'environ 20 ans et des taux d'intérêt relativement élevés⁵⁹, la renégociation des conditions de remboursement représente une possibilité de lisser la charge de l'annuité de dette sur une période plus longue et à un taux réduit, notamment à travers un regroupement des emprunts contractés chez les mêmes souscripteurs.

⁵⁶ Capacité de la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement brut.

⁵⁷ Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « hors charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

⁵⁸ Guide pratique de la dette (direction général des collectivités territoriales, 2014) : la catégorie A « regroupe les emprunts à taux fixe, taux variable simple ainsi que les produits assortis d'instruments de couverture permettant d'échanger des taux à risque contre un taux fixe ou variable simple (*swap*) ou permettant de se couvrir vis-à-vis de l'évolution des taux (options telles que les caps, *floor* ou tunnels) ».

⁵⁹ Taux moyen des emprunts de l'encours en 2019 : 2,64 % ; taux moyen pondéré selon le montant des emprunts : 2,86 %.

tableau 21 : typologie de l'encours de la commune

Libellé	Organisme prêteur	Échéance	Nominal	Taux	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2019	Nature	Date versement	Terme	Durée
Aménagement Halle Marchands	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL MURET	Annuelle	300 000,00 €	3,82 %	218 054,80 €	A1	2013	2028	15
Aménagement Salle foot/rugby	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL MURET	Annuelle	200 000,00 €	3,82 %	145 369,89 €	A1	2013	2028	15
Acquisition forêt Lahage	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	Annuelle	92 231,00 €	6,24 %	55 056,86 €	A1	2000	2030	30
Financement d'investissement	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	Trimestrielle	87 500,00 €	2,12 %	42 988,71 €	A1	2010	2025	15
Travaux rue Carrey	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	Mensuelle	1 000 000,00 €	1,54 %	937 499,95 €	A1	2017	2037	20
Allée de la libération	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	Annuelle	800 000,00 €	4,24 %	456 280,06 €	A1	2007	2027	20
Travaux de reboisement forêt domaniale	CRÉDIT FONCIER	Annuelle	31 385,07 €	0,25 %	10 472,66 €	A1	1984	2034	50
Financement d'investissement	CAISSE D'ÉPARGNE	Annuelle	612 500,00 €	3,30 %	285 833,36 €	A1	2010	2025	15
Réfection toiture réception	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	Annuelle	6 734,74 €	0 %	4 862,54 €	A1	2012	2020	8
Colombarium	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	Annuelle	9 000,62 €	0 %	847,74 €	A1	2011	2019	8
Financement d'investissement	CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL	Annuelle	240 000,00 €	3,66 %	39 945,51 €	A1	2005	2020	15
Total			3 390 700,00 €		2 197 212,08 €				

Source : états de la dette, budget principal 2019

3.3.1.2. La dette récupérable

Les transferts d'équipements relatifs à la prise des compétences « voirie » et « équipements sportifs » par la CC du Savès se sont accompagnés du transfert de l'encours des dettes ayant servi à leur financement. En raison du caractère global de ces emprunts, un mécanisme de reversement annuel de la charge d'annuité en capital et en intérêt de la CC du Savès vers la commune a été mis en place. La commune de Rieumes conserve ainsi les emprunts dans son encours mais n'en supporte pas effectivement la charge.

La CC du Savès assure ainsi, depuis 2012 et jusqu'en 2027, le remboursement d'un encours de dette transférée de 995 206 € pour la compétence « voirie »⁶⁰. Le montant de cet encours a été déterminé à partir d'une estimation de la part destinée à financer la voirie sur deux emprunts, contractés en 2007 et en 2010, pour un montant total de 1 412 500 €⁶¹. La commune n'a pas été en mesure d'indiquer précisément comment le montant de dette transférable avait été déterminé.

Également, un encours de 150 000 € pour la compétence « équipements sportifs » et pour le financement du stade de rugby et de football, a été transféré par la suite⁶², à rembourser de 2014 à 2028.

⁶⁰ Délibération n° 15 du 1^{er} mars 2012 de la CC du Savès.

⁶¹ Il s'agirait des contrats MON249055EUR (800 000 €) conclu avec la Caisse française de financement local à 4,24 % pour 20 ans et 7760693 (612 500 €) conclu avec la Caisse d'épargne à 3,3 % pour une durée de 15 ans.

⁶² Délibération n° 5 du 6 février 2014 de la CC du Savès.

tableau 22 : encours des dettes récupérables

	Capital restant dû emprunt « voirie »	Capital restant dû emprunt « stade »	Total du capital restant dû dette récupérable	Encours de dette totale (31 décembre)	% dette récupérable
2012	995 206,00 €				
2013	862 512,00 €		862 512,00 €	2 013 133,32 €	43 %
2014	739 296,00 €	150 000,00 €	889 296,00 €	1 849 757,61 €	48 %
2015	625 558,00 €	142 408,09 €	767 966,09 €	1 693 525,38 €	45 %
2016	521 298,00 €	134 526,17 €	655 824,17 €	1 559 089,93 €	42 %
2017	426 516,00 €	126 343,16 €	552 859,16 €	2 413 553,09 €	23 %
2018	341 213,00 €	117 847,56 €	459 060,56 €	2 222 560,79 €	21 %
2019	265 388,00 €	109 027,42 €	374 415,42 €	2 197 212,08 €	17 %

Source : CRC Occitanie à partir des éléments de l'instruction

Il convient de retraiter le montant de la CAF de la commune de Rieumes de l'annuité de la dette récupérable.

tableau 23 : situation d'endettement nette de la dette récupérable

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAF brute	267 151	219 228	301 606	128 828	52 493	179 676	146 551
Annuité totale en capital de la dette	142 583	161 326	155 649	130 354	146 616	188 044	192 145
Annuité en capital de la dette récupérable	- 123 216	- 121 330	- 112 142	- 99 770	- 93 799	- 84 645	- 75 504
Annuité nette	19 367	39 996	43 507	30 584	52 818	103 399	116 640
CAF nette des annuités récupérables	247 784	179 232	258 099	98 244	- 324	76 277	29 911
<i>Pour rappel : CAF nette disponible hors retraitement</i>	<i>124 568</i>	<i>57 902</i>	<i>145 957</i>	<i>- 1 526</i>	<i>- 94 123</i>	<i>- 8 368</i>	<i>- 45 594</i>
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	2 013 133	1 849 758	1 693 525	1 559 090	2 413 553	2 222 561	2 026 863
- Dette récupérable	862 512	889 296	767 966	655 824	552 859	459 061	374 415
= Encours du budget principal net de la dette récupérable	1 150 621	960 462	925 559	903 266	1 860 694	1 763 500	1 652 448
Capacité de désendettement du budget principal	7,5	8,4	5,6	12,1	46	12,4	14
Capacité de désendettement retraitée	4,3	4,4	3,1	7	35,4	9,8	11,3

Source : base Anafi retraitée par CRC Occitanie

En dépit de ce retraitement, les marges de manœuvre de la commune sont limitées, notamment depuis 2016.

Les tensions sur la section de fonctionnement dégradent la CAF. L'autofinancement reste insuffisant pour couvrir l'annuité nette de l'emprunt en 2017.

En outre, la capacité de désendettement passe de 14 ans à 11,3 ans soit un ratio qui demeure élevé, ce qui incite la commune à rester vigilante sur son niveau d'endettement.

Enfin, la dette récupérable reste comptabilisée dans l'encours de la commune qui en assume la charge avant reversement et qui doit donc disposer de suffisamment de trésorerie pour avancer les frais.

3.3.1.3. La dette du budget annexe assainissement

Le montant des emprunts inscrits au passif du bilan s'élève à près de 0,465 M€. La charge annuelle de la dette, en capital et en intérêt, est d'environ 60 000 €. Cumulé au budget principal, l'encours de dette du budget annexe représente environ un cinquième de l'encours.

tableau 24 : encours consolidé budget principal et budget annexe

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
= Encours de la dette consolidée (tous budgets)	2 480 277	2 281 714	2 089 494	2 114 194	2 924 790	2 687 531
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	2 013 133	1 849 758	1 693 525	1 559 090	2 413 553	2 222 561
<i>% encours total</i>	<i>81 %</i>	<i>81 %</i>	<i>81 %</i>	<i>74 %</i>	<i>83 %</i>	<i>83 %</i>
Encours de dette du budget annexe au 31 décembre	467 144	431 956	395 968	555 104	511 237	464 970
<i>% encours total</i>	<i>19 %</i>	<i>19 %</i>	<i>19 %</i>	<i>26 %</i>	<i>17 %</i>	<i>17 %</i>

Source : comptes de gestion

Un schéma directeur de l'assainissement, joint au plan local d'urbanisme, prévoit les différents projets de travaux à mener. Un prêt a été contracté en 2016 et affecté au budget annexe assainissement à hauteur de 200 000 €⁶³ en vue de réaliser ces travaux. Cependant, les taux de réalisation de la section d'investissement⁶⁴, inférieurs à 50 % en 2013, en 2015 et en 2018, démontrent un décalage entre le niveau des dépenses envisagées et celui des dépenses réalisées.

Une partie de l'encours persiste au fonds de roulement du budget annexe et apporte, via le compte de liaison, un flux annuel positif au budget principal améliorant la situation de son besoin en fonds de roulement (BFR).

En 2019, le budget annexe assainissement a été clôturé en raison du transfert de l'intégralité de la compétence « assainissement collectif » au SMEA 31 à compter du 1^{er} janvier 2019⁶⁵. Cette clôture a eu pour effet d'augmenter provisoirement l'encours de dette de la commune, qui a repris celui du budget annexe avant de le transférer au SMEA en 2020.

3.3.2. La structure du bilan

3.3.2.1. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement résulte de la différence entre les ressources stables de la commune, constituées des ressources propres mais aussi du poids important des dettes financières et les emplois stables, constituées de l'ensemble des immobilisations.

Sur la période 2013-2018, la commune dispose d'un fonds de roulement net global⁶⁶ équivalent en moyenne à 168 jours de charges courantes, soit un niveau nettement supérieur au seuil de 90 jours admis par les juridictions financières comme raisonnable et suffisant.

⁶³ Délibération du 11 avril 2016 (2016-23).

⁶⁴ Cf. tableau 37 p.57.

⁶⁵ Délibération n° 2019-3-27 du 8 avril 2019.

⁶⁶ À la différence du fonds de roulement budgétaire qui correspond au résultat d'exécution du compte de gestion et du compte administratif, le fonds de roulement net global prend en compte l'ensemble des opérations réelles et d'ordre, budgétaires et non budgétaires.

tableau 25 : la structure du fonds de roulement de la commune

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ressources propres élargies	15 710 859	16 087 554	16 235 285	16 682 248	16 864 158	17 452 571	16 385 259
Dettes financières	2 013 133	1 849 758	1 693 525	1 559 090	2 413 553	2 222 561	2 026 863 ⁶⁷
Dette/ressources propres	13 %	11 %	10 %	9 %	14 %	13 %	0 %
Ressources stables (E)	17 723 993	17 937 311	17 928 810	18 241 338	19 277 711	19 675 131	22 148 892
Emplois immobilisés (F)	16 702 747	17 091 152	16 845 017	17 139 800	17 925 523	18 786 932	21 522 462
= Fonds de roulement net global (E-F)	1 021 245	846 159	1 083 794	1 101 538	1 352 188	888 199	626 430
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>163,7</i>	<i>137,1</i>	<i>177,7</i>	<i>167</i>	<i>192,5</i>	<i>170,3</i>	<i>113,2</i>

Source : Anafi

Le fonds de roulement a été mobilisé deux fois sur la période pour répondre au besoin de financement de la commune, en 2014 à hauteur de 0,175 M€ puis en 2018 à hauteur de 0,464 M€. Les emprunts de 2013 et 2017 ont participé à sa reconstitution.

Ainsi, la commune a conservé un fonds de roulement excédentaire sur l'ensemble de la période, mobilisé avec prudence comme mode alternatif de financement. À partir de 2018, elle mobilise davantage son fonds de roulement que le recours à l'emprunt afin de ne pas aggraver son endettement.

3.3.2.2. Le besoin en fonds de roulement

Le BFR est négatif cinq exercices sur six au cours de la période sous revue. En moyenne, la commune dégage une capacité en fonds de roulement qui équivaut à 23 jours de charges courantes, soit un niveau qui lui garantit une sécurité de liquidité importante.

Il est, en effet, constitué d'un niveau élevé de recettes à classer ou à régulariser (compte 47) comptes créditeurs qui diminuent le BFR, mais les démarches d'apurement comptable entreprises pour renforcer la fiabilité de ces comptes ont vocation à modifier ce niveau. Surtout, le BFR global repose sur un flux positif en provenance du budget annexe assainissement, qui représente en moyenne 0,216 M€ par an. Le solde créditeur de ce compte de rattachement représente 17,7 % de la trésorerie en moyenne.

Le niveau du BFR est à nuancer compte tenu de la nécessité de purger les créances de la collectivité pour avoir une vision sincère de la situation financière et de la prise en compte du flux créditeur apporté par le budget annexe assainissement dont la clôture au 1^{er} janvier 2019 modifie de fait la structure du BFR de la commune, qui ne sera plus alimenté par les excédents reversés. De fait, sur cet exercice, la commune affiche un besoin de financement de 0,14 M€.

⁶⁷ Cette colonne fait l'objet du même retraitement qu'au tableau 20 : pour l'exercice 2019, les données du compte de gestion ont été retraitées afin de neutraliser l'impact de la reprise provisoire de l'encours de dette du budget annexe assainissement, transféré dès 2020 au SMEA 31, désormais titulaire de la compétence.

tableau 26 : Détail du besoin en fonds de roulement global

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Redevables et comptes rattachés	115 045	109 078	134 738	143 901	150 753	140 658	60 462
<i>Dont redevables</i>	<i>74 106</i>	<i>75 096</i>	<i>72 559</i>	<i>77 543</i>	<i>77 037</i>	<i>73 309</i>	<i>30 871</i>
- Encours fournisseurs	5 487	10 573	17 893	13 434	121 912	66 596	52 199
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	<i>3 495</i>	<i>9 590</i>	<i>4 836</i>	<i>6 039</i>	<i>90 406</i>	<i>58 609</i>	<i>23 987</i>
= Besoin en fonds de roulement de gestion	109 558	98 505	116 845	130 467	28 841	74 062	8 262
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>17,6</i>	<i>16,0</i>	<i>19,2</i>	<i>19,8</i>	<i>4,1</i>	<i>14,2</i>	<i>1,5</i>
- Dettes et créances sociales	0	0	0	148	0	0	0
- Dettes et créances fiscales	0	0	1 552	0	20 090	0	0
- Autres dettes et créances sur État et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	-1 906	24 069	-15 188	-11 875	-85 810	-95 875	-95 695
- Autres dettes et créances	533 519	181 737	103 283	252 560	226 984	223 690	-10 206
<i>Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>451</i>	<i>31 722</i>	<i>480</i>	<i>28 999</i>
<i>Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)</i>	<i>3 709</i>	<i>1 772</i>	<i>158 997</i>	<i>59 080</i>	<i>91 974</i>	<i>66 235</i>	<i>-70</i>
<i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>53</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 436</i>	<i>7 754</i>
<i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)</i>	<i>14 863</i>	<i>14 733</i>	<i>125 149</i>	<i>19 367</i>	<i>14 882</i>	<i>17 957</i>	<i>22 229</i>
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes</i>	<i>544 300</i>	<i>194 324</i>	<i>68 832</i>	<i>212 367</i>	<i>142 247</i>	<i>137 536</i>	<i>0</i>
= Besoin en fonds de roulement global	-422 055	-107 301	27 199	-110 367	-132 423	-53 753	114 163
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>-67,7</i>	<i>-17,4</i>	<i>4,5</i>	<i>-16,7</i>	<i>-18,9</i>	<i>-10,3</i>	<i>20,6</i>

Source : Anafi

3.3.2.3. La trésorerie

De 2013 à 2018, avec un fonds de roulement de 1,048 M€ par an en moyenne, et un besoin en fonds de roulement négatif de 0,133 M€ par an en moyenne, la commune a généré une trésorerie nette positive annuelle très confortable de 1,181 M€, soit l'équivalent de 187 jours de fonctionnement alors que le niveau suffisant communément admis par les juridictions financières est de 90 jours et que le niveau des dépenses d'équipement ne le justifiait pas (cf. supra).

tableau 27 : la situation de trésorerie de la commune sur la période

au 31 décembre en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2013-2018
Fonds de roulement net global	1 021 245	846 159	1 083 794	1 101 538	1 352 188	888 199	1 091 399	1 091 399
- Besoin en fonds de roulement global	- 422 055	- 107 301	27 199	- 110 367	- 132 423	- 53 753	114 163	114 163
= Trésorerie nette	1 443 300	953 460	1 056 595	1 211 904	1 484 611	941 952	977 236	186 570
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>231,4</i>	<i>154,4</i>	<i>173,2</i>	<i>183,8</i>	<i>211,3</i>	<i>180,6</i>	176,6	309

Source : Anafi

La commune de Rieumes suit l'évolution régulière de son compte 515. La mise en place d'un plan de trésorerie est envisagée pour les prochains exercices.

3.4. Les perspectives à moyen terme

3.4.1. Les engagements extérieurs

3.4.1.1. Les engagements hors bilan

Inscrits en annexe des états financiers, les engagements hors bilan enregistrent des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine d'une collectivité⁶⁸. Ils représentent un risque ou une charge qui pèse sur la commune à moyen ou long terme, dont la survenance à la clôture de l'exercice n'est pas probable.

Les garanties d'emprunts sont considérées comme des engagements hors bilan dans la maquette budgétaire M14. Autorisées par délibération du conseil municipal, les garanties d'emprunts auprès des personnes privées ne peuvent excéder un total de 50 % des recettes réelles de fonctionnement et ne doivent pas être supérieures à 10 % du montant total garanti pour un seul tiers. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux garanties d'emprunt portant sur des opérations de logement social et lorsqu'elles sont apportées à des personnes publiques.

La commune de Rieumes détient 23 garanties d'emprunt, formées auprès de 6 tiers. Il s'agit en majorité de garanties relatives à des opérations d'aménagement immobilier. Le montant total initial des emprunts contractés par ces tiers atteint 13,3 M€. La commune s'engage en principe à hauteur de 30 % du montant initial. Au 31 décembre 2018, les engagements consentis par la commune représentent ainsi un capital restant dû de 6,3 M€. Déduction faite des emprunts garantis relatifs au logement social, le total du capital restant dû atteint 1,4 M€. Le montant effectif de garanties d'emprunts de la commune sur ces prêts atteint 0,422 M€.

tableau 28 : montants des garanties d'emprunt au 31 décembre 2018

	Recettes réelles de fonctionnement	50 % des recettes réelles de fonctionnement	10 % des 50 % des recettes réelles de fonctionnement		Garantie d'emprunt total	Capital restant dû de la garantie d'emprunt hors logement social
Compte administratif 2018	2 570 916 €	1 285 458 €	128 546 €	Capital restant dû total	6 311 429 €	1 402 458 €
Budget principal 2019	2 546 950 €	1 273 475 €	127 346 €	Capital restant dû garanti	1 894 353 €	422 059 €

Source : commune de Rieumes

Une garantie d'emprunt a été consentie à l'OPH 31 pour un prêt accordé par le Crédit foncier, d'un montant de 3 468 954 € d'une durée de 31 ans à un taux fixe de 3 %⁶⁹. Cet emprunt vise à financer des charges liées à l'EHPAD, notamment des travaux et des frais de renégociation d'emprunt.

La commune cautionne l'emprunt à hauteur de 30 %, soit 0,932 M€ au 31 décembre 2018. Ce cautionnement, octroyé à une personne morale publique (OPH 31), n'est pas soumis aux ratios prudentiels. Toutefois, replacé dans le cadre du contentieux portant sur la contestation du montage juridique adopté entre la commune, l'EHPAD et l'OPH 31 sur la gestion de l'établissement, cette garantie souligne la complexité des liens financiers et juridiques de la commune avec cet établissement public.

⁶⁸ Articles L. 2252-1 à 5 et D. 1511-30 à 35 du CGCT pour les communes.

⁶⁹ Délibération n° 2015-05 du 24 janvier 2015.

3.4.1.2. Les risques liés au Sivom de la Bure

Le Sivom de la Bure a été créé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2003. Il est doté de compétences relatives au secteur scolaire et périscolaire. Comme déjà indiqué, ses statuts ont été mis à jour le 7 mars 2018 suite à l'évolution de son périmètre d'intervention qui découle de la création de la CCCG. Il est resté compétent pour la « construction, gestion et entretien des écoles maternelles et primaires et service des écoles » et la « restauration scolaire ».

La compétence du Sivom en matière d'entretien des équipements scolaires suppose d'importantes dépenses d'investissement principalement financées par les communes membres au moyen d'une subvention annuelle calculée en fonction du nombre d'enfants pris en charge. La commune de Rieumes contribue à hauteur de 62 % à ces ressources.

En cas de besoin de financement supplémentaire, celle-ci peut être exposée à un risque de hausse de la contribution alors que ses propres résultats d'exploitation sont déjà fragiles.

La chambre appelle donc l'attention de la commune de Rieumes sur le suivi de l'évolution de la contribution qu'elle verse annuellement au Sivom au titre des compétences transférées.

3.4.2. L'analyse prospective pour la période 2019-2023

3.4.2.1. Les effets de la crise sanitaire de mars 2020

D'après les informations fournies par l'ordonnateur, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 modifie l'exécution du budget 2020 principalement pour la section de fonctionnement.

Des dépenses prévues et supplémentaires, d'environ 10 k€, ont été réalisées pour l'achat d'équipements sanitaires et pour des prestations de services type nettoyage. En parallèle, des dépenses prévues à hauteur de 16,7 k€ ont été économisées. Il s'agit principalement de charges liées à l'organisation d'événements communaux. Une négociation est en cours concernant une prestation événementielle pour laquelle des dépenses avaient été prévues (13 k€), afin de trouver une solution de conciliation avec le tiers concerné. Ainsi, la variation des charges par rapport aux prévisions initiales s'élève au montant modique de 6 k€.

Des charges indirectes ou des pertes de recettes sont également à prendre en compte. Il s'agit notamment des pertes de recettes sur la piscine communale, dont l'ouverture a été réduite par rapport à l'année précédente. En outre, le Sivom de la Bure, en charge des cantines scolaires et périscolaires et de l'entretien des locaux, a supporté des charges récurrentes voire des dépenses supplémentaires (coût des matières premières, équipements sanitaires) parallèles à une perte de recettes du fait de la fréquentation réduite des établissements d'accueil (écoles et centres de loisirs). Cette perte est estimée à 30 k€, et sera supportée par les communes membres à hauteur de leur participation. Pour Rieumes, le coût s'élèverait à environ 19 k€.

Ces éléments ont été pris en compte dans la prospective ci-après. Les conséquences financières de la crise restent pour l'instant relativement mesurées. L'ordonnateur a également indiqué que la réalisation des projets d'investissement prévus donnerait lieu à arbitrage.

3.4.2.2. La prospective financière sur 2019-2023

Un travail de prospective financière a été mené à partir d'hypothèses d'évolution partagées avec la commune et présentées hors inflation.

Si des informations sont incertaines, aucune évolution n'est proposée.

Ces hypothèses ont été établies à partir des données issues des documents budgétaires 2018-2020. Elles ne reprennent pas la variation moyenne des exercices précédents (2013 à 2017), qui ont été marqués par de fortes évolutions institutionnelles. Elles établissent une trajectoire prudentielle à suivre par la commune sur les exercices suivants.

tableau 29 : hypothèses d'évolution retenues

en %	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022
Produits flexibles	0,8 %	1,2 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %
Dont ressources fiscales propres	1,0 %	2,1 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
Dont ressources d'exploitation	0,0 %	-2,4%	0,3 %	0,3 %	0,3 %
+ Produits rigides	0,8 %	2,9 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Dont dotations et participations	2,0 %	3,7 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Dont fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'État	0,0 %	-3,7%	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Dont production immobilisée, travaux en régie	0,0 %	-13,9%	0,0 %	0,0 %	0,0 %
= Produits de gestion (a)	1,4 %	2,1%	0,4 %	0,4 %	0,4 %
Charges à caractère général	0,5 %	-2,2%	0,5 %	0,5 %	0,5 %
+ Charges de personnel	2,0 %	1,7%	2,0 %	2,0 %	2,0 %
+ Subventions de fonctionnement	- 2,0 %	-13,1%	2,2 %	0,0 %	0,0 %
+ Autres charges de gestion	1,5 %	1,0%	0,7 %	0,7 %	0,7 %
= Charges de gestion (b)	- 2,0 %	-0,8%	1,20%	1,0 %	1,0 %

Source : CRC Occitanie

Les colonnes 2019/2018 et 2020/2019 s'appuient sur des données réalisées.

À moyen terme, l'objectif principal est le désendettement de la commune, conditionné à la réalisation d'économies de fonctionnement et à une politique d'investissements modérée.

L'autofinancement prospectif

La situation financière de la commune se caractérise par une tension sur la section de fonctionnement qui résulte de produits de gestion diminués et d'une difficulté de maîtrise des charges entre 2014 et 2018.

Les hypothèses cibles sont une croissance moyenne annuelle de 0,4 % pour les produits à partir de 2021 et d'un peu plus de 1 % pour les charges en moyenne sur la période de projection. Pour y parvenir, la commune doit tenir compte de certains risques détectés au niveau des charges de gestion.

Une prévision de hausse des charges de personnel de 2 % a été retenue à partir de 2021, correspondant à une croissance des charges à effectifs constants. La commune dispose de marges d'économies au niveau des services par la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois

et des compétences, ainsi qu'au niveau de l'organisation du travail (temps de travail, absentéisme, congés longue durée, etc.).

Le poste « autres charges de gestion » concerne principalement le versement de la subvention de fonctionnement au Sivom de la Bure. Cette charge est censée diminuer en raison de la réduction du périmètre de compétence du syndicat, qui est toutefois confronté à des charges d'annuité et d'investissement conséquentes. La participation de Rieumes, soit 65 % des ressources⁷⁰, est susceptible de s'accroître corrélativement à la dégradation de la situation financière de l'organisme et suppose donc une certaine vigilance.

Ces hypothèses conduisent à un EBF peu élevé sur l'ensemble de la période, qui représente en moyenne que 10 % des produits de gestion. La mise en œuvre d'un plan d'économies sur la section de fonctionnement combinée à une gestion plus performante permettront d'améliorer ce ratio.

Diminuée en 2019 en raison du poids des régularisations comptables enregistrées en charges exceptionnelles, la CAF brute se stabilise à partir de 2021 à hauteur de 8 % des produits de gestion (0,18 M€). Elle ne permettrait cependant pas de dégager une capacité d'autofinancement nette solide en raison du poids de la dette. Négative jusqu'en 2020, la CAF nette ne dépasserait pas 1 % des produits de gestion au cours des deux exercices suivants et risquerait de redevenir inférieure à zéro en 2023 en raison d'une faible croissance des produits de gestion.

⁷⁰ Cf. annexe 3.

tableau 30 : la capacité d'autofinancement prospective

	n-1	n	n+1	n+2	n+3	n+4	TCAM
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Produits flexibles	938 675	972 843	984 176	994 098	1 002 099	1 010 180	0,7%
Dont ressources fiscales propres	741 775	776 109	792 176	800 098	808 099	816 180	1,0%
Dont ressources d'exploitation	196 900	196 734	192 000	194 000	194 000	194 000	0,3%
+ Produits rigides	1 141 449	1 191 477	1 226 599	1 213 646	1 219 414	1 225 211	0,0%
Dont dotations et participations	1 075 597	1 107 258	1 147 906	1 153 646	1 159 414	1 165 211	0,5%
Dont fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'État	60 977	60 977	58 693	60 000	60 000	60 000	0,7%
Dont production immobilisée, travaux en régie	4 875	23 242	20 000	-	-	-	0,0%
= Produits de gestion (a)	2 080 124	2 164 320	2 210 775	2 207 743	2 221 512	2 235 391	0,4%
Charges à caractère général	460 304	511 311	500 000	502 500	505 013	507 538	0,5%
+ Charges de personnel	719 475	756 947	770 000	785 400	801 108	817 130	2,0%
+ Subventions de fonctionnement	67 810	86 270	75 000	80 000	80 000	80 000	2,2%
+ Autres charges de gestion	589 523	606 272	600 000	606 000	609 030	612 075	0,7%
= Charges de gestion (b)	1 837 112	1 960 800	1 945 000	1 973 900	1 995 151	2 016 743	1,2%
Excédent brut de fonctionnement (a-b)	243 012	203 520	265 775	233 843	226 362	218 648	-6,3%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>11,7 %</i>	<i>9,4%</i>	<i>12,0%</i>	<i>10,6%</i>	<i>10,2%</i>	<i>9,8%</i>	<i>10,6%</i>
- Intérêts d'emprunts	66 268	58 978	53 000	49 919	45 925	42 251	-7,3%
+/- Autres produits et charges excep. réels	-5 561	2 009	-130 000	0	0	0	-
= CAF brute	179 676	146 551	82 775	183 925	180 437	176 396	28,7%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>8,6 %</i>	<i>6,8%</i>	<i>3,7%</i>	<i>8,3%</i>	<i>8,1%</i>	<i>7,9%</i>	<i>-</i>
- Remboursement de la dette	188 044	192 145	161 916	167 844	174 108	180 727	876 740
= CAF nette	-8 368	-45 594	-79 141	16 081	6 329	-4 331	-106 656
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>-0,4%</i>	<i>-2,1%</i>	<i>-3,6%</i>	<i>0,7%</i>	<i>0,3%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-</i>

Source : CRC Occitanie via Anafi prospective

* Le taux de croissance annuel moyen porte sur 2023/2020.

Le financement des investissements et l'évolution prévisionnelle de l'endettement

Un plafond de dépenses d'équipement annuelles est fixé entre 0,25 M€ et 0,30 M€ pour 2020-2023, incitant la commune à mener une politique d'investissement modérée, axée sur des travaux de sécurisation, de rénovation et de maintien en état du patrimoine.

La commune doit renforcer sa capacité d'anticipation et de prévision des opérations d'équipement afin d'optimiser les recettes d'investissement mobilisables hors emprunt.

Elle doit aussi anticiper l'impact des projets d'investissement sur le cycle de fonctionnement lié aux charges de gestion en découlant. L'usage d'une comptabilité analytique, notamment pour un service tel que la piscine, faciliterait cette démarche.

Les recettes d'investissement hors emprunt sont estimées à 0,23 M€ en 2020 suite aux notifications de subventions reçues, puis à 0,17 M€ pour les exercices suivants. Elles ne suffisent cependant pas à couvrir un besoin de financement qui persiste durant toute la période en dépit d'une politique d'investissement modeste.

La commune dispose toutefois d'un fonds de roulement pouvant être mobilisé tout en conservant un niveau de réserves conforme au ratio prudentiel compris entre 30 et 90 jours de fonctionnement, et ce sans recourir à un nouvel emprunt⁷¹.

tableau 31 : le financement des investissements prospectif

En €	n-1 2018	n 2019	n+1 2020	n+2 2021	n+3 2022	n+4 2023	TCAM
CAF brute	179 676	146 551	82 775	183 925	180 437	176 396	770 084
- Remboursement de la dette	188 044	192 145	161 916	167 844	174 108	180 727	876 740
= CAF nette (c)	-8 368	-45 594	-79 141	16 081	6 329	-4 331	-106 656
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>-0,4%</i>	<i>-2,1%</i>	<i>-3,6%</i>	<i>0,7%</i>	<i>0,3%</i>	<i>-0,2%</i>	-
Taxes locales d'équipement	108 834	38 084	39 857	30 000	30 000	30 000	167 941
+ Fonds de compensation de la TVA	74 137	159 675	153 613	41 025	41 025	41 025	436 363
+ Subventions d'investissement	172 925	267 662	37 737	100 000	100 000	100 000	605 399
+ Produits de cession	0	58 675	-	-	-	-	58 675
+ Autres recettes	72 650	82 913	-	-	-	-	82 913
= recettes d'investissement hors emprunt (d)	428 546	607 008	231 207	171 025	171 025	171 025	1 351 290
Financement propre disponible (c+d)	420 178	561 414	152 066	187 106	177 354	166 694	1 244 634
<i>Financement propre disponible/dépenses d'équipement</i>	<i>43,5%</i>	<i>128,8%</i>	<i>60,8%</i>	<i>74,8%</i>	<i>70,9%</i>	<i>55,6%</i>	<i>83,4 %</i>
- Dépenses d'équipement (y c. travaux en régie)	965 864	436 042	250 000	250 000	250 000	300 000	1 486 042
- Dette récupérable	-84645	-75 504	-66 376	-57 261	-48 160	-39 073	-286 374
- Variation autres dettes et cautionnements	2 949	3554	1200	0	0	0	4 754
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-463 989	204 430	-31 558	-5 633	-24 486	-94 233	48 520
Mobilisation du fonds de roulement net global	-463 989	204 430	-31 558	-5 633	-24 486	-94 233	48 520

Source : CRC Occitanie via Anaïï prospective

Cette orientation permettrait à la commune d'améliorer sa capacité de désendettement dès 2021⁷² pour tendre vers un objectif de sept ans en 2023 et une réduction de l'encours de dette de 25 %. Il atteindrait alors 1,3 M€ soit 60 % des produits de gestion. Rapporté à la population, l'endettement s'élèverait à 373 € par habitant, contre un niveau actuel de 555 €. Toutefois, la capacité de désendettement resterait fragile en raison des difficultés à dégager une CAF brute suffisante.

Sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire actuelle, si la commune parvenait à maîtriser davantage ses charges de fonctionnement et à plafonner ses investissements entre

⁷¹ Cf. § 2.2. À noter toutefois que la mobilisation du fonds de roulement suppose préalablement un travail d'actualisation de la comptabilisation du patrimoine de la commune qui peut influencer le niveau des emplois immobilisés.

⁷² Le niveau de la capacité de désendettement de 2020 est lié à l'impact sur la capacité d'autofinancement brute de la comptabilisation de 0,13 M€ de régularisations comptables. Cette hausse conjoncturelle se limite à cet exercice.

0,25 M€ et 0,3 M€ par an entre 2021 et 2023, elle pourrait alors envisager une politique d'investissement plus ambitieuse sur les exercices suivants, à adapter en fonction des besoins du territoire au regard de l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences économiques et sociales.

tableau 32 : la situation bilancielle prospective

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul
Fonds de roulement net global	888 199	1 092 629	1 061 071	1 055 438	1 030 952	936 719	985 239
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>174</i>	<i>201</i>	<i>196</i>	<i>192</i>	<i>186</i>	<i>167</i>	<i>186</i>
Encours de dette	2 222 561	2 026 863	1 801 851	1 697 103	1 522 995	1 342 268	8 391 080
Capacité de désendettement brute (dette brute /CAF) en années	12,4	13,8	21,8	9,2	8,4	7,6	
Encours de dette transférable	459 061	374 415	300 131	232 535	175 274	127 114	1 668 531
Encours de dette nette (déduction de l'encours transférable)	1 763 500	1 652 448	1 501 720	1 464 568	1 347 721	1 215 154	6 722 549
Capacité de désendettement nette (dette nette/CAF) en années	9,8	11,3	18,1	8,0	7,5	6,9	

Source : CRC Occitanie via Anafi prospective

ANNEXES

annexe 1 : La piscine de Rieumes	52
annexe 2 : Le budget annexe assainissement	56
annexe 3 : La situation financière de syndicat intercommunal à vocation multiple de la Bure....	61

annexe 1 : La piscine de Rieumes

Les modalités de fonctionnement de l'équipement

La commune de Rieumes dispose d'une piscine en plein air composée de deux bassins et d'espaces détente. L'équipement est ouvert au public durant la période estivale du 6 juillet au 1^{er} septembre pour l'année 2019⁷³ de 13h30 à 19h30 du mardi au dimanche. Pour cette saison, les recrutements de deux postes d'éducateurs des activités physiques et sportives pour une durée hebdomadaire comprise entre 18 et 35 heures et un adjoint administratif à temps complet ont été autorisés par délibération du conseil municipal.

Le restant de l'année, la piscine est ouverte de façon restreinte, consacrée à l'apprentissage de la natation par les scolaires, les associations et les clubs. La commune a prolongé l'ouverture de la piscine municipale du 2 au 30 septembre 2019⁷⁴ à destination des scolaires, dont les élèves du collège Robert Roger et du lycée d'enseignement professionnel « Le Savès » à titre gratuit. Si cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention, les articles L. 1311-15 du CGCT et L. 214-4 du code de l'éducation disposent que celle-ci doit également être assortie d'une contribution financière au bénéfice de l'organisme propriétaire, calculée sur la base du coût de fonctionnement des équipements⁷⁵.

Au-delà de l'apprentissage obligatoire de la natation dans le cadre de l'enseignement scolaire, les communes ont la possibilité de mettre en place des cours de natation au sein de leurs équipements aquatiques afin de permettre la pratique d'une activité sportive à leur population. Un tel service peut être géré de façon directe, les cours étant alors dispensés par le personnel communal. Les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) sont rémunérés par la commune au titre de cette activité, inscrite à leur contrat et exercée pendant leurs heures de travail.

La commune peut également opter pour un système de mise à disposition des équipements (lignes d'eau notamment) aux MNS dans le cadre d'une convention de mise à disposition, moyennant en principe le versement d'une redevance⁷⁶. Ces derniers peuvent alors y dispenser des leçons de natation pour leur compte et en encaisser directement le produit.

Dans la commune, les MNS recrutés ont la possibilité de dispenser des cours de natation en dehors des horaires d'ouverture et en dehors de leurs heures de travail. Les recettes issues des prestations sont directement versées par les usagers aux MNS.

Cette possibilité de fournir des cours de natation privés offerte aux MNS existe en dehors de tout cadre juridique. Seul l'accord oral du maire est considéré comme une autorisation, sans convention de mise à disposition du domaine public, qui doit faire l'objet d'une mise en concurrence lorsqu'il s'agit d'activités lucratives⁷⁷. Cette situation engendre de nombreux risques juridiques (gestion de fait, responsabilité engagée en cas d'accident, détournement des règles de la concurrence, etc.) et fait peser une charge financière supplémentaire sur la commune, du fait d'un fonctionnement de son équipement sans contrepartie et sans suivi des coûts engendrés.

⁷³ Délibération n° 2019-5-34 du 5 juin 2019 approuvant notamment le règlement intérieur de la piscine pour 2019.

⁷⁴ Délibération n° 2019-6-49 du 27 août 2019.

⁷⁵ Le rapport public annuel 2018 de la Cour des comptes (chapitre IV, 2 « les piscines et centres aquatiques publics : un modèle obsolète ») dresse le constat de l'absence récurrente de contrepartie financière de ces mises à disposition.

⁷⁶ L'article L. 2125-1 du CGPPP prescrit le paiement d'une redevance pour toute occupation du domaine public.

⁷⁷ Article L. 2122-1-1 du CGPPP.

Un projet de convention a été transmis par la commune afin de régulariser ces mises à disposition.

La charge financière de l'équipement

Les tarifs d'entrée sont de 1 € à 2 €⁷⁸ sans tarifs différenciés et avec une plage de gratuité étendue. La commune indique avoir tenté de mettre en place un mécanisme de recensement des entrées par type d'usagers sans parvenir pour l'heure à des résultats tangibles. Pourtant, cette analyse permettrait de contribuer à dégager des pistes d'optimisation des recettes, en fonction des catégories d'usagers.

Structurellement déficitaire, la piscine de Rieumes représente une charge récurrente pour la commune, à la fois en fonctionnement et en investissement au regard de l'état de l'équipement.

tableau 33 : estimation du coût de fonctionnement de la piscine de Rieumes

	2017	2018
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Hôtes de caisses	6 904,61 €	3 778,96 €
MNS	11 418,19 €	4 717,10 €
Sécurité	5 448,10 €	
Entretien	5 578,14 €	
Charges de personnel	29 349,04 €	8 496,06 €
Pharmacie, oxygène	153,51 €	310,62 €
Matériel pompe/Vanne patageoire	137,54 €	789,72 €
Produits de traitement	420,16 €	2 155,47 €
EDF	2 235,20 €	4 673,06 €
Eau	15 151,47 €	9 634,61 €
Assainissement	10 891,82 €	9 307,54 €
Téléphonie	124,42 €	622,04 €
Billetterie	555,60 €	€
Divers entretien		271,01 €
Charges de gestion courante	29 669,72 €	27 764,07 €
TOTAL DÉPENSES	59 018,76 €	36 260,13 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Entrées à 1 €		2 353,00 €
Entrées à 2 €		2 347,00 €
<i>Autres recettes</i>		2 347,00 €
TOTAL RECETTES	4 227,00 €	7 047,00 €
Résultat de clôture	- 54 791,76 €	- 28 942,12 €

Source : CRC Occitanie d'après les données fournies par la commune

Lecture du tableau : en l'absence de comptabilité analytique, la fiabilité de ces données n'est pas avérée. Ce tableau a vocation à fournir une estimation approximative de la charge annuelle, en fonctionnement, de l'équipement pour la commune, sans certitude quant à l'exactitude des charges et des recettes.

La commune indique qu'aucun investissement lourd n'a été réalisé depuis la création de l'équipement dans les années 1970. En raison de son état, des travaux de réhabilitation ont été initiés à partir de 2016 pour un montant total de 120 k€.

⁷⁸ Entrée à 2 € pour les adultes et à 1 € pour les mineurs de 12 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, retraités et personnes handicapées ; gratuité pour les moins de 12 ans, les pompiers et gendarmes de la commune et les accompagnateurs de groupes.

tableau 34 : suivi de l'opération de travaux de la piscine entre 2016 et 2018

Désignation	Exercice	Marché TTC	Réalisé TTC
Maitrise d'œuvre		12 441,00 €	12 441,00 €
B58 M302	2016		3 842,56 €
B83 M446	2016		3 000,00 €
B49 M289	2017		1 244,10 €
B123 M825	2017		3 732,31 €
B10 M94	2018		622,03 €
Lot 1-TERRASSEMENT		39 083,53 €	39 083,53 €
M514	2017		11 818,85 €
M596	2017		10 494,83 €
M798	2017		14 705,54 €
M1098	2017		2 064,31 €
Lot 2-TRAITEMENT EAU		37 630,56 €	37 630,56 €
B118 M794	2017		32 681,53 €
B118 M795	2017		2 214,00 €
M 130	2018		2 735,03 €
Lot 3-GROS ŒUVRE		20 805,07 €	20 805,07 €
M 512	2017		1 620,48 €
M 597	2017		3 704,80 €
M 799	2017		12 189,04 €
M 1099	2017		248,75 €
M 86	2018		3 042,00 €
Sous total		109 960,16 €	109 960,16 €
Autres dépenses au titre de l'opération			
	2017		45,82 €
	2017		741,10 €
	2017		1 622,50 €
	2017		5 267,76 €
	2017		880,76 €
	2017		1 680,00 €
Sous total			10 237,94 €
TOTAL GÉNÉRAL			120 198,10 €

Source : CRC Occitanie à partir des données fournies par la commune de Rieumes

Pour 2019, la poursuite des travaux est envisagée. Une enveloppe prévisionnelle de 1,36 M€ HT a été déclinée en trois volets dissociables avec 1,2 M€ pour les travaux et 160 k€ pour les prestations de services. La commune bénéficie de 463 k€ de subvention pour leur réalisation, versée via la dotation d'équipement des territoires ruraux et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

À l'heure actuelle, seule la première phase portant sur les travaux d'étanchéité du grand bassin a été réalisée au vu de son caractère d'urgence. Le montant de l'opération s'élève à 208 k€. Le compte administratif 2018 retranscrit pour l'opération n° 75 (libellé piscine) 184 k€ en dépenses. Le budget 2019 ne fournit pas la fiche correspondante, ce qui limite la capacité de suivi.

Selon la commune, la poursuite de ces travaux reste conditionnée à l'état de sa situation financière. Actuellement, au regard des projections financières réalisées dans le cadre de cette instruction, la soutenabilité de ces investissements n'est pas avérée.

Le périmètre d'utilisation de l'équipement

Seule piscine publique dans un rayon de 20 km, sa présence permet l'apprentissage de la natation aux scolaires et répond aux besoins de la population locale en termes d'infrastructures sportives. Pourtant, la commune indique s'être interrogée sur le maintien de cet équipement face aux charges qu'il engendre. Un diagnostic de territoire réalisé par la CCCG en 2017 présente notamment l'état des équipements sportifs sur le territoire. Il mentionne le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Garonne⁷⁹ arrêté pour la période 2018-2023 qui relève un faible nombre de bassins de natation et argue pour renforcer la mutualisation des bassins pour réduire la contrainte financière qui pèse sur les communes propriétaires.

Ces éléments interrogent sur la dimension extra communale de l'infrastructure. Alors qu'un transfert de la piscine à l'intercommunalité au titre de la compétence relative à la gestion des équipements sportifs avait été envisagé avec la CC du Savès, la piscine n'a pas été incluse dans l'intérêt communautaire défini par la CCCG pour cette compétence. Une demande de fonds de concours a été faite par la commune. Elle n'est pas encore traitée.

À travers le dispositif des fonds de concours, la commune de Rieumes peut bénéficier d'une participation financière de l'EPCI pour l'aider à assumer des charges de centralité. Ce dispositif est applicable aux opérations relatives à la création ou au fonctionnement d'équipements ayant une dimension communautaire, sans besoin qu'il soit explicitement inclus dans l'intérêt communautaire. Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. Dans le cadre de la CCCG, ces flux sont encore limités.

Un meilleur suivi de cet équipement, par un recensement des fréquentations par catégorie d'utilisateurs et l'élaboration d'un rapport d'activité ou d'une comptabilité analytique, pourrait justifier une prise en charge étendue par l'intercommunalité du fait d'un usage extra communal avéré. De même, régulariser la mise à disposition de cet équipement appartenant au domaine public est nécessaire pour en sécuriser l'usage et en optimiser les recettes.

⁷⁹ Document disponible sur le site internet de la préfecture de Haute-Garonne : [http://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/27604/187668/file/SDAASP31_Diagnostic %20d %C3 %A9finitif-br.pdf](http://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/27604/187668/file/SDAASP31_Diagnostic%20d%C3%A9finitif-br.pdf).

annexe 2 : Le budget annexe assainissement

La nomenclature M14 dispose que « par exception au principe d'unité budgétaire, divers textes ont prévu l'établissement de budgets annexes qui ont pour objet de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services. Les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts »⁸⁰.

En tant que service public à caractère industriel et commercial, les services eau et assainissement des communes doivent être financés par l'utilisateur. La constitution d'un budget annexe est obligatoire⁸¹ indépendamment du mode de gestion, afin notamment de respecter les règles d'équilibre définies aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT.

La nomenclature comptable M49 s'applique à ces budgets.

En 2018, le budget annexe assainissement de la commune de Rieumes représente 10 % des recettes de fonctionnement de l'ensemble des budgets consolidés, soit 296 k€. L'état de l'actif du budget annexe pour 2018 présente un actif d'une valeur nette de 3,14 M€ principalement constitué d'immobilisations corporelles qui forment le réseau d'assainissement. Ce montant se retrouve dans le bilan synthétique joint au compte de gestion 2018, qui fait état d'un encours de dette de 465 k€. La situation bilancielle du budget annexe s'établit à 3,48 M€.

tableau 35 : masses financières de la commune de Rieumes

Budget	Nomenclature	Recettes de fonctionnement	
		2018 (en €)	%
Budget principal	M14	2 575 791	89,67 %
Budget annexe	M49	296 736	10,33 %
	Total	2 872 527	100 %
Budget CCAS	M14	18 935	100 %

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Compétence et gestion du service

Depuis 2009, la commune adhère au SMEA 31 auquel elle a transféré la compétence assainissement non collectif puis la compétence traitement des eaux usées en 2013⁸². Le SMEA 31 prend en charge la facturation de ce service, dont les modalités de reversement ont été fixées par convention.

Par la délibération n° 2018-4-46 du 14 juin 2018, le conseil municipal a voté en faveur du transfert de deux autres compétences complémentaires au 1^{er} janvier 2019 pour la collecte et le transfert des eaux usées. Au titre de cette dernière compétence, elle devrait procéder à l'encaissement de l'ensemble de la redevance d'assainissement collectif.

En 2019, le budget annexe assainissement a été clôturé en raison de ce transfert effectif à compter du 1^{er} janvier 2019⁸³.

⁸⁰ Nomenclature M14, tome 2, titre 1, 2.2.1 (applicable au 1^{er} janvier 2019).

⁸¹ Articles L. 1412-1 et L. 2221-11 du CGCT.

⁸² Délibération du 5 octobre 2009 et délibération du 18 décembre 2013.

⁸³ Délibération n° 2019-3-27 du 8 avril 2019.

Fiabilité budgétaire et comptable du budget annexe

Sur la période contrôlée, la commune ne remplit pas ses obligations en matière d'information budgétaire et financière concernant le budget annexe assainissement.

tableau 36 : récapitulatif des annexes jointes au budget

2013	États de la dette	États des dépenses et des recettes
2014	États de la dette	Pas d'états des dépenses et des recettes
2015	États de la dette (typologie de l'encours)	États des dépenses et des recettes
2016	États de la dette	Pas d'états des dépenses et des recettes
2017	Pas d'états de la dette	États des dépenses et des recettes
2018	Pas d'états de la dette	États des dépenses et des recettes

Source : documents budgétaires de la commune de Rieumes

Les états de la dette ne sont pas joints aux documents budgétaires des exercices postérieurs à 2016. Pourtant, la dissolution du budget induit un transfert de la dette et donc la nécessité d'une information entière et transparente. L'insuffisance des informations jointes aux annexes des documents budgétaires crée un manque d'informations permettant aux tiers (contribuables, financeurs ou fournisseurs) d'estimer la solvabilité et la situation financière de la collectivité dans son intégralité.

Le budget annexe assainissement présente des taux de réalisation erratiques.

tableau 37 : taux d'exécution des crédits budgétaires votés au budget annexe assainissement

Budget annexe assainissement	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Investissement						
Dépenses réelles prévues	658 418	665 514	406 000	466 272	314 657	205 062
Dépenses réelles réalisées	186 237	472 967	113 026	326 587	174 154	46 267
Taux de réalisations des dépenses réelles	28 %	71 %	28 %	70 %	55 %	23 %
Recettes réelles prévues		138 500	240 604	368 000	30 000	
Recettes réelles réalisées	33 829	2 699	85 823	386 162	34 080	2 917
Taux de réalisations des recettes réelles	0 %	2 %	36 %	105 %	114 %	0 %
Exploitation						
Dépenses réelles prévues	116 417	120 463	125 000	84 900	61 000	66 644
Dépenses réelles réalisées	38 767	55 075	48 463	37 377	44 167	53 693
Taux de réalisations des dépenses réelles	33 %	46 %	39 %	44 %	72 %	81 %
Recettes réelles prévues	82 000	95 852	172 000	115 000	126 000	118 700
Recettes réelles réalisées (titres émis)	65 623	175 367	25 443	129 287	117 629	277 652
Taux de réalisations des recettes réelles	80 %	183 %	15 %	112 %	93 %	234 %

Source : CRC Occitanie à partir des documents budgétaires de la commune de Rieumes

En exploitation, les crédits votés en dépenses sont supérieurs de plus de 50 % aux mandats émis au cours de l'exercice. Malgré une légère amélioration à partir de 2017, le niveau situé entre 70 % et 80 % reste encore en-deçà du niveau de réalisation attendu. Quant aux recettes, le décalage entre les prévisions et les réalisations témoigne d'une incapacité de la commune à anticiper les recettes à percevoir. Ces résultats complexifient l'analyse du coût du service, sur laquelle doivent se baser les tarifs applicables aux services publics industriels et commerciaux.

En investissement, la réalisation en recettes est marquée par une part importante de recettes d'ordre. Les dépenses varient en fonction des opérations de travaux réalisées ou reportées de façon

discontinue en dépit de l'existence d'un schéma directeur de l'assainissement. Ce schéma directeur de l'assainissement adopté et joint au plan local d'urbanisme doit prévoir les différents projets de travaux à mener pour cette compétence.

Un emprunt de 200 000 € a été contracté en 2016 pour réaliser des investissements⁸⁴. Il représente en 2018 une charge d'intérêt de 13,9 k€ et une charge d'annuité en capital de 46,3 k€.

Il a principalement servi à reconstituer le fonds de roulement et à permettre au budget annexe d'éviter une accumulation de résultats déficitaires. En outre, il permet le reversement à chaque exercice d'un flux créditeur au compte de la commune via le compte 451.

L'affectation du résultat de l'exercice 2015

L'affectation du résultat de l'exercice 2015 du budget annexe assainissement n'apparaît pas conforme aux dispositions de la nomenclature M49⁸⁵. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde restant et selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

La délibération n° 2016-20 du 11 avril 2016 constate que le compte administratif 2015 du budget annexe présente un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 97 665,71 € et un solde déficitaire de la section d'investissement de 29 493,82 €. Par conséquent, le budget annexe présente un besoin de financement à hauteur du montant de ce déficit d'exécution qui doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement, via une affectation en recettes au compte 1068. Le solde après affectation⁸⁶ peut ensuite être librement affecté par la commune.

Or, la délibération indique ensuite qu'aucun crédit n'a été affecté en réserves au compte 1068 et que la totalité de l'excédent de fonctionnement a été reporté en exploitation en R002.

Ce choix, non conforme à la nomenclature, est retranscrit dans le budget annexe adopté pour 2016. La vue d'ensemble du budget fait bien état du résultat déficitaire en investissement pour l'exercice 2015, reporté en D001, mais ce déficit n'est pas couvert par une recette au moins équivalente inscrite en 1068. De même, le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaît bien en R002.

Ces erreurs d'écriture ont pour conséquences un gonflement des recettes d'exploitation par un montant erroné imputé sur la ligne R002 : le montant devrait être 68 717,89 €. Le surplus de recette imputé en section de fonctionnement devrait figurer en section d'investissement au chapitre 106 « Dotations fonds divers réserves ».

⁸⁴ Délibération n° 2016-23 du 11 avril 2016 : « Un emprunt s'avère nécessaire au budget du service de l'assainissement (M49) pour financer les projets d'investissement structurants qui sont programmés par la commune dans le cadre du schéma directeur d'assainissement (notamment la réhabilitation en cours des réseaux de collecte "eaux usées" au niveau de la route du Fousseret et du chemin des Vignes) ».

⁸⁵ Pour rappel, la nomenclature indique qu'« après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement, au financement de la section d'exploitation ou au reversement à la collectivité de rattachement (articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT). Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité : pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 « Réserves réglementées ») ; pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus (recette sur le compte 1068 « Autres réserves ») ».

⁸⁶ 97 665 - 29 493 = 68 171.

tableau 38 : correction des écritures relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2015

<u>Affectation du résultat du BA Assainissement</u>	Compte administratif 2015	Correction
Résultat d'investissement	53 760,46	
Report exercice précédent	- 83 254,28	
Besoin de financement	- 29 493,82	
Résultat de fonctionnement	- 103 984,71	
Report exercice précédent	201 650,42	
Résultat de clôture en fonctionnement	97 665,42	
Réserves (1068)	0,00	29 493,82
Report de fonctionnement (R002)	97 665,71	68 771,89

Source : CRC Occitanie à partir des documents budgétaires de la commune

L'application de ces corrections suppose un déséquilibre des sections, avec une section de fonctionnement aux recettes insuffisantes et une section d'investissement aux recettes excédentaires, alors que cette dernière a été abondée par un emprunt de 200 000 €. Sur cet exercice, les dépenses d'investissement ont été couvertes par un emprunt alors que des ressources propres étaient disponibles.

La clôture du budget annexe en 2018

Le compte administratif du budget annexe assainissement (M49) pour 2018 présente un solde d'exécution excédentaire de 333 613 €.

Bien que l'état de la dette ne figure pas en annexe du document budgétaire, la section d'investissement retrace 46 267,44 € de dépenses au compte 1641 « Emprunts en euros » et la section d'exploitation 13 874,34 € de dépenses au compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance », soit une charge financière totale de 60 141,78 €. D'après le compte de gestion 2018, le montant des emprunts inscrits au passif du bilan s'élève à 464 909,89 €.

La reprise du résultat cumulé

Cette clôture se traduit par l'intégration des résultats cumulés de ce budget annexe au budget principal, selon les résultats inscrits au compte administratif 2018, ainsi que l'intégration de l'ensemble de l'actif et du passif inscrits dans ce compte.

Ainsi, par délibération n° 2019-2-11 du 30 mars 2019, il est acté l'intégration de ce résultat comme suit :

tableau 39 : schéma de reprise du résultat du budget annexe assainissement

Compte administratif, budget annexe assainissement 2018		
Solde de fonctionnement cumulé	175 780,28 €	À affecter en R002
Solde d'investissement cumulé	157 833,44 €	À affecter en R001
Compte administratif, budget principal commune 2018		
		Affectation
Résultat excédentaire section fonctionnement	769 589,04 €	R002 : 469 589,04 €
Solde d'exécution excédentaire section investissement	118 610,36 €	R1068 : 300 000 €
Budget principal commune 2019		
R002 Excédent de fonctionnement	469 589,04 € + 175 780,28 €	= 645 369,32
R001 Excédent d'investissement	157 833,44 € + 138 172,55 €	= 296 005,99

Source : CRC Occitanie à partir des documents budgétaires de la commune

Une erreur d'inscription a été constatée dans la délibération n° 2019-2-11 du 30 mars 2019 concernant le résultat de la section de fonctionnement, mais sans influence sur le budget car les bons chiffres ont été repris.

Hormis cette erreur matérielle, le résultat du budget annexe a bien été repris au budget principal.

La reprise du patrimoine au bilan de la commune

Les enjeux du transfert portent notamment sur la reprise de l'actif et du passif du budget annexe, qui présente un bilan de 3,4 M€. L'actif se compose des immobilisations du budget annexe, reprise temporairement au budget principal avant le transfert au SMEA 31 qui reprend la compétence.

Le passif est constitué d'un encours de dette de 464 909 € au compte de gestion 2018 contracté au vu de réaliser les opérations d'investissement figurant au schéma directeur. Ce transfert de la compétence suppose également le transfert de l'emprunt. Les réserves représentent 1,12 M€.

Le trésorier indique que « les opérations de clôture du budget annexe assainissement, suite au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2019 au SMEA 31, doivent être comptabilisées vraisemblablement avant la fin de l'exercice 2019 ».

annexe 3 : La situation financière de syndicat intercommunal à vocation multiple de la Bure

Présentation du syndicat

Le Sivom de la Bure a été créé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2003. EPCI associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal⁸⁷, il dispose d'une personnalité morale propre et d'une autonomie financière. Il est doté d'un comité syndical, présidé par Mme Courtois-Périssé, avec 2 vice-présidents et 29 élus parmi les conseillers municipaux des communes membres. Le nombre de sièges par commune est attribué selon la population avec un maximum de sept sièges par commune.

Actuellement, 11 communes⁸⁸ sont membres de ce Sivom : Beaufort, Forgues, Lahage, Monès, Montastruc-Savès, Montgras, Le Pin-Murelet, Plagnole, Rieumes, Sajas, Savères. Au total, son périmètre d'action concerne une population d'environ 5 600 habitants.

Le Sivom était initialement doté de compétences relatives au secteur scolaire et périscolaire. Ses statuts ont été mis à jour au 7 mars 2018 suite à l'évolution de son périmètre d'intervention qui découle de la création de la CCCG. Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-21 du CGCT⁸⁹, les compétences « centres de loisirs associés à l'école, centres de loisirs sans hébergement et signature d'un contrat jeunesse, crèches et contrat enfance », attribuées à la nouvelle intercommunalité, ont été retirées d'office au Sivom par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Sivom conserve les compétences « construction, gestion et entretien des écoles maternelles et primaires et service des écoles » et « restauration scolaire ».

Les performances d'exploitation

Les contributions financières définies à l'article 14 des statuts du syndicat prévoient que la participation des communes au budget du Sivom est calculée par compétence. Une part des dépenses d'administration générale est attribuée à chaque activité en fonction du poids de son budget dans le budget total du syndicat.

Le montant des dépenses est réparti entre les communes ayant choisi l'activité proportionnellement à leur richesse fiscale et proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés par commune. La population de la commune de Rieumes (3 601 habitants) représentant 64 % de la population totale des communes membres du Sivom, celle-ci est le premier contributeur pour le versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

Cette subvention s'élève à 777 573 € en 2017, 520 191 € en 2018 et 527 415 € en 2019.

⁸⁷ Article 5212-1 du CGCT.

⁸⁸ Arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant retrait de la commune de Poucharramet.

⁸⁹ « I. La communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent ».

tableau 40 : détails des ressources institutionnelles perçues par le Sivom

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Participations	1 047 770	1 060 149	1 059 329	1 155 244	1 244 832	840 691
<i>Dont communes</i>	<i>977 824</i>	<i>990 616</i>	<i>992 543</i>	<i>1 072 542</i>	<i>1 157 796</i>	<i>778 000</i>
<i>Dont autres</i>	<i>69 946</i>	<i>69 533</i>	<i>66 786</i>	<i>82 702</i>	<i>87 036</i>	<i>62 691</i>
Autres attributions et participations	15 750	35 171	46 530	28 950	0	0
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 063 520	1 095 320	1 105 859	1 184 194	1 244 832	840 691

Source : Anafi à partir des comptes de gestion

Les charges et les produits connaissent une nette diminution en 2018. L'organisme parvient cependant à maintenir un EBF conforme au niveau prudentiel attendu estimé à 20 % des produits de gestion, après une période d'insuffisance entre 2013 et 2017.

En 2018, le retrait de la compétence enfance-jeunesse réduit de 31 % les charges de gestion du Sivom. Les subventions de fonctionnement versées par le Sivom diminuent également de 97 %. Cependant, les charges de personnel augmentent de 4,3 % alors que le transfert du personnel affecté à l'enfance-jeunesse aurait dû conduire à leur réduction.

Les participations versées par les communes diminuent de 32,5 % par rapport à 2017. Cette réduction s'articule avec une tendance à la baisse des recettes, notamment des ressources d'exploitation du Sivom, au cours de la période 2013-2018.

Toutefois, la baisse des produits, notamment « travaux, études et prestations de services » apparaît plus faible qu'au préalable alors que le transfert de compétences aurait dû conduire à une diminution marquée à partir du 1^{er} janvier 2018. La modification du champ de compétence du Sivom ne se traduit pas budgétairement, ce qui limite la possibilité d'analyser l'impact sur la situation financière de la commune de Rieumes.

tableau 41 : la capacité d'autofinancement brute du Sivom

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	0	0	0	0	0	0
+ Ressources d'exploitation	254 719	177 205	161 596	171 338	163 158	161 039
= Produits « flexibles » (a)	254 719	177 205	161 596	171 338	163 158	161 039
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 063 520	1 095 320	1 105 859	1 184 194	1 244 832	840 691
+ Fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'État	0	0	0	0	0	0
= Produits « rigides » (b)	1 063 520	1 095 320	1 105 859	1 184 194	1 244 832	840 691
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0	0
= Produits de gestion (a+b+c=A)	1 318 239	1 272 526	1 267 455	1 355 532	1 407 991	1 001 731
Charges à caractère général	372 248	402 522	409 226	383 733	403 329	267 753
+ Charges de personnel	491 346	543 209	545 004	566 824	502 659	524 054
+ Subventions de fonctionnement	233 022	276 935	278 107	270 237	251 342	7 167
+ Autres charges de gestion	19 235	28 769	11 628	8 323	1 838	578
= Charges de gestion (B)	1 115 851	1 251 435	1 243 965	1 229 117	1 159 169	799 551
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	202 388	21 090	23 490	126 415	248 821	202 179
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>15,4 %</i>	<i>1,7 %</i>	<i>1,9 %</i>	<i>9,3 %</i>	<i>17,7 %</i>	<i>20,2 %</i>
+/- Résultat financier	- 70 253	- 63 622	- 61 055	- 51 693	- 48 293	- 44 087
+/- Autres produits et charges exceptionnelles réels	348	1 179	10 356	31	- 993	2 025
= CAF brute	132 483	- 41 353	- 27 209	74 753	199 536	160 118
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>10,0 %</i>	<i>- 3,2 %</i>	<i>- 2,1 %</i>	<i>5,5 %</i>	<i>14,2 %</i>	<i>16,0 %</i>

Source : Anafi

La situation d'endettement

Le Sivom est compétent pour l'entretien des équipements scolaires de ses communes membres, ce qui suppose d'importantes dépenses d'investissement. Les dépenses d'équipement supportées par le Sivom entre 2013 et 2018 s'élèvent à 907 k€, avec un effort d'investissement particulièrement important en 2013 à hauteur de 631 k€. Hors cet exercice, la dépense d'équipement annuelle moyenne est de 55 k€.

Ces dépenses sont couvertes par des recettes d'investissement hors emprunt à hauteur de 608 k€, soit deux tiers du total. L'autofinancement participe peu au financement des investissements, la CAF nette, négative sur trois exercices, ne permettant pas de dégager de réelles ressources. Cumulée sur la période, elle atteint un montant négatif de 465 k€.

Afin de répondre à son besoin de financement, le Sivom s'appuie sur l'emprunt et sur la mobilisation de son fonds de roulement. L'encours de dette du Sivom au 31 décembre 2013 s'élève à 1,8 M€. Deux emprunts ont été contractés pendant la période, de 240 000 € en 2014 et de 126 000 € en 2018. À ces nouveaux prêts s'ajoute 250 000 € de prêt contracté auprès du Crédit agricole pour lequel l'appel de fonds est prévu en deux temps : un déblocage à hauteur de 160 000 € effectué au cours de l'été 2019 puis un déblocage de 90 000 € en 2020.

tableau 42 : le stock de dettes du syndicat intercommunal à vocation multiple

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de dettes du budget principal au 1 ^{er} janvier	1 978 748	1 849 433	1 867 494	1 731 417	1 466 608	1 343 500
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	126 457	219 081	133 219	249 930	120 244	114 501
- Variation des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	2 858	2 858	2 858	14 879	2 864	12 021
+ Nouveaux emprunts	0	240 000	0	0	0	126 000
= Encours de dette du budget principal au 31 décembre	1 849 433	1 867 494	1 731 417	1 466 608	1 343 500	1 342 979

Source : Anafi

L'annuité totale de la dette, en capital et en intérêt, représente 158,5 k€ en 2018. Si cette charge évolue à la baisse sur la période avec une variation annuelle moyenne de - 4 %, le déblocage des deux emprunts prévus en 2019 et en 2020 a vocation à alourdir cette charge, alors que l'autofinancement du syndicat est déjà majoritairement consacré aux charges de la dette.

Ces difficultés de financement constituent un risque sur la situation financière des communes membres, la subvention de fonctionnement annuellement versée représentant 84 % de la ressource du Sivom et constituant un levier mobilisable en cas d'insuffisance de financement.

En particulier, la commune de Rieumes, qui contribue à hauteur de 66 % à cette ressource, est potentiellement exposée à un risque de hausse du montant de la subvention alors que ses propres résultats d'exploitation sont fragiles.

tableau 43 : projection du stock de dettes du syndicat intercommunal à vocation multiple

en €	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dettes du budget principal au 1^{er} janvier	1 343 500,09 €	1 342 978,96 €	1 365 273,50 €	1 302 687,13 €	1 138 905,53 €
- Annuité en capital de la dette	114 500,63 €	125 684,96 €	131 179,34 €	136 925,70 €	142 935,73 €
- Remboursements nouveaux emprunts			9 386,53 €	14 835,41 €	15 102,44 €
- Variation des autres dettes non financières	12 020,50 €	12 020,50 €	12 020,50 €	12 020,50 €	12 020,50 €
+ Nouveaux emprunts	126 000,00 €	160 000,00 €	90 000,00 €		
= Encours de dette du budget principal au 31 décembre	1 342 978,96 €	1 365 273,50 €	1 302 687,13 €	1 138 905,53 €	968 846,85 €

Source : CRC Occitanie à partir des éléments fournis par la commune de Rieumes

Au niveau de la commune, un suivi plus précis des répercussions financières du Sivom sur sa situation financière doit être mis en place pour conserver la maîtrise de ce poste de dépenses et éviter qu'il dégrade davantage ses résultats de fonctionnement.

GLOSSAIRE

AC	attribution de compensation
BFR	besoin en fonds de roulement
c/	compte
CAF	capacité d'autofinancement
CC	communauté de communes
CCAS	centre communal d'action sociale
CCCG	communauté de communes Cœur de Garonne
CGCT	code général des collectivités territoriales
CGPPP	code général de la propriété des personnes publiques
CLECT	commission locale d'évaluation des charges transférées
CRC	chambre régionale des comptes
EBF	excédent brut de fonctionnement
EHPAD	établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
Gemapi	gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
HT	hors taxes
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
M€	million d'euros
OPH 31	office public de l'habitat de la Haute-Garonne
RAR	restes à réaliser
SDIS	service départemental d'incendie et de secours
Sivom	syndicat intercommunal à vocation multiple
SMEA 31	syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne
TFB	taxe foncière sur le bâti
TFNB	taxe foncière sur le non bâti
TH	taxe d'habitation
TTC	toutes taxes comprises

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 13 janvier 2021 de Mme Jennifer Courtois-Périssé, maire de Rieumes.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **@crococcitanie**